



## Les 100 ans du Patrimoine

La Société archéologique, scientifique et littéraire  
du Vendômois fête les 100 ans de la loi  
sur les Monuments historiques du 31 décembre 1913

### Discours d'ouverture

---

Monsieur le représentant de la DRAC,  
Monsieur le Directeur de Cabinet, représentant le Président de l'Université Fran-  
çois Rabelais de Tours,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Monseigneur,  
Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Après avoir fêté très dignement ses 150 ans notre Société ne pouvait que relever le défi qui s'offrait à elle : célébrer le centième anniversaire de la Loi sur les Monuments Historiques que Raymond Poincaré signa le 31 décembre 1913.

C'est à la fois un grand honneur et un réel plaisir pour moi que d'ouvrir officiellement ce colloque réservé aux *100 ans du Patrimoine*. Un grand honneur : en raison de la qualité nationale et internationalement reconnue des différents intervenants à cette journée de réflexion. D'ailleurs la presse, comme *La Nouvelle République* ou *Le Petit Vendômois* qui a bien voulu couvrir de façon exceptionnelle cet événement, ne s'y est pas trompée. Un réel plaisir : parce qu'il est rare de pouvoir réfléchir avec autant d'éminentes personnalités à un sujet qui est depuis toujours au centre même des actions inlassablement menées par La Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

Dès hier soir Michel Melot mettait en oeuvre, lors de sa conférence, une réflexion passionnante en retraçant la façon dont s'est opéré le passage du « petit patrimoine » « au patrimoine mondial de l'humanité » ou de façon plus imagée « de la cathédrale à la petite cuillère ».

Aujourd'hui trois temps forts nous sont proposés. Le premier nous permettra d'évoquer les grandes étapes qui conduisirent à la Loi de 1913 et de comprendre comment cette loi a évolué dans les méandres d'une histoire qui ne fut pas obligatoirement un long fleuve tranquille. Le second temps fort va permettre un recentrage du sujet sur notre région et particulièrement sur le Loir-et-Cher et le Vendômois. Enfin pour conclure cette journée une table ronde avec les différents candidats aux élections municipales à Vendôme tentera de répondre à la question : « Quel avenir pour le patrimoine à Vendôme en 2014 ? »

C'est un programme attrayant où rien de ce qui aura été dit ne tombera dans l'oubli puisque les différentes communications pourront être publiées dans le bulletin de notre Société selon les vœux de chacun.

Place donc à une large réflexion sur notre *patrimonium* que le Gaffiot traduit par « bien de famille » et que le *Petit Robert* définit comme « l'héritage du père ». Ces définitions nous conviennent parfaitement, me permettant juste un clin d'œil à celui qui est bien le Père de ce colloque, Gérard Ermisse, vice-président de la Société archéologique du Vendômois, sans lequel cette « grande famille » n'aurait pu être ainsi rassemblée.

Cher Gérard, un très grand merci à toi et à tous les membres de cette grande famille qui ont répondu « présent » et qui nous entourent ici dans ce superbe auditorium, mis à notre disposition par le groupe Monceau-Assurances que nous remercions très chaleureusement pour la qualité de son accueil.

En guise de conclusion et sous la forme d'une devinette, une citation prononcée à Vendôme en novembre 1980 et rapportée par *la Nouvelle République* de l'époque :

*« Le patrimoine est l'affaire de tous. On avait trop tendance à creuser un fossé entre un patrimoine élitiste et la population. Le patrimoine français, l'un des plus riches du monde, doit rester vivant, ouvert à tous avec toutefois des précautions nécessaires pour en assurer la protection. »*

(Christian Pattyn, lors de sa visite officielle à Vendôme comme Directeur du Patrimoine au ministère de la Culture et peu de temps avant de présider dans la foulée le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'association Résurgence au château de Rochambeau.)

BERNARD DIRY  
Président de la SASLV



## Conférence, colloque et table ronde

### Introduction

---

L'année 2013 a été l'occasion de célébrer un peu partout dans notre pays le centenaire de la loi du 31 décembre 1913 : nous le faisons à Vendôme avec quelques semaines de retard. On nous le pardonnera, j'espère<sup>1</sup>. La *loi de 13*, pour parler comme les agents du ministère de la Culture en charge de son application, est la loi fondatrice de la législation sur le patrimoine historique monumental dans notre pays. Avec les législations complémentaires sur le patrimoine mobilier, sur les fouilles et sur les archives, elle forme désormais le *Code du Patrimoine* publié il y a tout juste dix ans en 2004. On aurait pu tout aussi bien fêter cet anniversaire !

Le moment de notre réflexion sur le patrimoine est celui où se profile une profonde réforme du Code ; on envisage en effet, en ce moment-même, au Ministère de la Culture de réviser la législation sur le patrimoine. Le moment est donc bien choisi pour une Société savante comme la nôtre que de s'intéresser au vaste sujet de la protection, de la connaissance et de la valorisation du patrimoine culturel du pays. C'est l'objectif que nous nous sommes fixé en réunissant à Vendôme un panel prestigieux de responsables et de spécialistes nationaux, régionaux et locaux et d'acteurs importants du secteur. Qu'ils soient tous remerciés de leur présence, de leur effort pour nous mettre en mesure de profiter de leur expertise et de leurs connaissances, de leurs réflexions personnelles, en général confrontées aux réalités du terrain, et donc particulièrement pertinentes.

Nous n'avons pas souhaité en effet réfléchir en chambre. Et si nous ne refusons pas les formes parfois un peu abstraites des débats récurrents sur la notion de patrimoine dans la société contemporaine et à l'échelle mondiale – pour preuve la conférence de Michel Melot –, nous avons voulu que les expériences de terrain et les projets concrets des acteurs soient aussi au cœur du débat lors de ces deux journées. Les deux modes, les deux méthodes s'emboîtant très directement et se

---

1. Publiée au *Journal officiel* le 4 janvier 1914, elle est comprise dans les Célébrations nationales du ministère de la Culture pour 2013. Michel Clément, mon confrère et ami, en charge naguère de la Direction du Patrimoine est l'auteur de la notice qui lui est consacrée dans la brochure éditée par la Direction des Archives de France.

nourissant l'une l'autre : il n'y a pas de réflexion de qualité sans l'action et réciproquement. Ceci se vérifie particulièrement bien dans le champ du patrimoine sous toutes ses formes.

C'est pourquoi nous commençons notre cycle de manifestations, étalées sur deux journées, par une grande conférence inaugurale de réflexion théorique ; nous poursuivrons par un colloque déclinant en deux séances les différentes échelles territoriales du patrimoine, du niveau national au niveau régional et local, et enfin nous terminerons par une Table ronde offerte aux différents candidats à la mairie de Vendôme à l'occasion des prochaines élections municipales. Nous nous livrerons ainsi à un exercice de démocratie patrimoniale et offrirons au public et aux citoyens une confrontation des visions politiques sur la défense et illustration d'une ville riche – trop riche (?) – de son patrimoine.

La Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, comme toute Société savante, est avant tout engagée dans des activités liées à la connaissance, à la recherche historique et archéologique ainsi qu'à la diffusion de ses résultats. Elle n'en demeure pas moins soucieuse de la conservation des monuments insignes du patrimoine local, des sites historiques et des paysages vendômois ; elle reste vigilante sur les politiques publiques à cet égard : elle ne cessera pas de militer patiemment pour que les pouvoirs publics se préoccupent de sauver, de réhabiliter et d'en faire vivre les éléments les plus intéressants. Comme d'autres acteurs patrimoniaux, elle est capable de réfléchir à la notion même de patrimoine, à son extension récente et aux limites de l'action publique.

Voilà pourquoi, la célébration de la loi de 1913 à Vendôme que notre Société organise les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2014, se déroulera en trois séquences bien différentes :

- le 31 janvier, en fin de journée, conférence d'une des grandes voix patrimoniales, Michel Melot, auteur d'un essai remarqué sur la notion de patrimoine, publié en septembre 2012, intitulé *Mirabilia. Essai sur l'Inventaire général du patrimoine culturel* et ancien directeur de l'Inventaire créé par André Malraux, poste passionnant que j'ai occupé juste avant lui. Si j'ai eu à célébrer en 1994 les trente ans de la création de ce Service, Michel a eu à conduire sa régionalisation en 2003 : autre anniversaire ! Il s'en explique dans son essai ;
- elle se poursuivra le lendemain samedi 1<sup>er</sup> février, par un colloque scientifique au riche contenu introduit par celui qui fut le premier Directeur du Patrimoine Christian Pattyn<sup>2</sup>. Il réunira lors de la première séance sous le titre *Le temps long du Patrimoine*, des acteurs importants du secteur du Patrimoine ayant exercé d'importantes responsabilités nationales. Avec eux seront explorés plusieurs thèmes touchant à l'histoire même du secteur des Monuments historiques et à ses problématiques actuelles et futures. Une étude de cas s'impose : celle du Département de Loir-et-Cher qui fera l'objet de la seconde séance du colloque, sous le titre : *Le Patrimoine face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Le cas du Loir-et-Cher* : les responsables des politiques publiques patrimoniales dans notre Département, fonctionnaires et élus, seront présents ;
- puis le président de la Société Bernard Diry tirera les conclusions du colloque avant d'ouvrir et de présider la troisième et dernière partie de la manifestation. Ce sera en fin d'après-midi, une Table ronde, que, sous le titre *Quel avenir pour le Patrimoine à Vendôme en 2014?*, notre Société proposera en cette occasion aux différents candidats à la mairie de Vendôme, pour leur permettre d'éclairer les citoyens sur l'action en faveur du patrimoine qu'ils comptent mener en cas de victoire. Ils seront tous présents, sans aucune exception. Ils seront confrontés, je n'en doute pas, à un public exigeant : le nôtre, celui des amateurs d'histoire, d'archéologie et de patrimoine, qui se montre très vigilant depuis des décennies et lutte pour que la ville et le pays de Vendôme conservent ce charme inaltérable

2. On trouvera en annexe le programme détaillé de la manifestation comportant les noms et qualités de chaque orateur et le titre de sa communication.

qui frappe le visiteur à son arrivée et constitue un charme puissant pour les habitants réguliers.

Le patrimoine pour les habitants de Vendôme, c'est un élément essentiel du bonheur de vivre au quotidien, élément, ce qui est rare de nos jours !, offert à tous gracieusement. Nul besoin de ticket d'entrée pour bénéficier d'une belle fin de journée au parc Ronsard, autrefois collège des Oratoriens, ou admirer l'élégance du clocher de la Trinité – un chef d'œuvre d'architecture savante du Haut Moyen-âge qui mériterait bien un classement au patrimoine de l'humanité ! – en flânant dans la rue du Change. Encore faut-il que ce bien précieux, mais fragile et souvent menacé, soit bien entretenu, conservé et mis en honneur au sein de la cité : l'exemple du Quartier Rochambeau à l'abandon depuis 25 ans est là pour légitimer notre vigilance et notre exigence. L'exemple de tant de monuments publics et privés disparus sans grande nécessité au siècle précédent justifie notre méfiance, et cela est arrivé malgré la mobilisation de notre Société archéologique toujours à l'avant-garde du combat pour la défense du patrimoine vendômois<sup>3</sup>.

La Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois espère ainsi, après avoir fêté ses 150 ans en 2012, montrer sa vitalité et son dynamisme toujours renouvelé de Société savante ancrée dans un territoire au passé particulièrement riche, dont le patrimoine qui subsiste de nos jours est le reflet et l'ornement. Elle est convaincue que celui-ci est un atout pour le développement local et ne cessera de vouloir en persuader tous les acteurs publics.

GÉRARD ERMISSE  
Vice-président de la SASLV  
Directeur scientifique du colloque

---

3. Cf. l'article que j'ai publié à ce sujet dans le Bulletin de la Société de 2013 : Gérard Ermisse...





## L'extension de la notion de patrimoine : du « petit patrimoine » au patrimoine de l'Humanité

MICHEL MELOT

La notion de patrimoine a beaucoup changé depuis un siècle et particulièrement depuis ces dernières décennies que nous avons vécues. Elle a, pour ainsi dire, imposé. Toute collectivité nouvelle repose sur un patrimoine, qu'il soit matériel, financier, mobilier, immobilier ou foncier, mais aussi sur un patrimoine virtuel dit « culturel » qui est le ciment de la collectivité. C'est à ce rôle collectif que le patrimoine doit son succès, car il y a et il y aura encore, de plus en plus de collectivités dans le monde. Territoriales, bien sûr, mais aussi professionnelles, sportives, associatives, générationnelles. Chaque collectivité a besoin d'unité et de continuité, pour survivre à chacun de ses membres qui sont mortels. Selon la belle formule de Régis Debray, elle relie « ce qui vous précède, ce qui vous excède et ce qui vous succède ». Il lui faut un axe durable au-delà d'une vie humaine, une sorte d'« arbre de transmission ». On appelle ça le patrimoine. Alors les patrimoines se bousculent de plus en plus.

Le patrimoine collectif que nous avons à gérer a vocation à s'institutionnaliser. Mais ce n'est pas le seul. Aussi loin que l'on peut en remonter le cours, le patrimoine est, au plus profond de nous-mêmes, génétique. Il me précède. Je n'y peux rien. À ce patrimoine inné s'ajoute, pour chacun de nous, au cours de sa vie, un patrimoine acquis. Ce patrimoine acquis, je ne le maîtrise pas non plus totalement, car il est généralement appris dès l'enfance par mimétisme ou par empathie. C'est le cas de la langue que l'on apprend sans le

savoir, c'est le cas aussi de nos préférences alimentaires, de nos coutumes et d'une bonne partie de nos croyances. Sur cette couche de patrimoine acquis par chacun de nous, sans que nous en ayons vraiment le choix, se greffe une troisième catégorie, dont nous assumons la responsabilité, un patrimoine choisi, revendiqué, transmis par l'enseignement et par l'expérience. Le livre, les voyages en sont les véhicules. André Malraux dit que ce patrimoine se *conquiert*. Ce sont les biens matériels qui font ou non notre fortune, mais aussi, les connaissances, les compétences, les habiletés et les biens culturels qui enrichissent notre sensibilité et notre esprit.

De à l'un à l'autre de ces biens qui nous ont été transmis et que nous voulons ou devons transmettre, vous voyez bien qu'il n'y a aucune séparation, ils sont poreux et se nourrissent les uns des autres. Mon capital peut m'avoir été transmis par héritage, mais je peux aussi l'avoir acquis par mon travail ou mon talent. Il en va de même de mon capital culturel. Mais l'un et l'autre sont des attachements. Quel est donc leur dénominateur commun ? Comment peut-on mettre, dans le même paquet de ce qu'il faut transmettre, le patrimoine génétique, linguistique, financier ou culturel ? Qu'ils soient innés, acquis ou conquis, ces patrimoines se caractérisent par le fait qu'ils sont des biens non seulement collectifs, mais aussi indivis. Un bien qui ne peut pas nous appartenir en propre mais dont nous sommes, pour chacun, responsables. Pour qu'ils soient

transmissibles, ils ne doivent pas nous appartenir en propre. Pour qu'ils puissent être partagés, ils doivent appartenir à tous. On peut dire que la raison d'être de ce qu'on nomme « patrimoine » est de faire le lien entre soi-même et les autres, au sein de quelque communauté que ce soit, familiale, professionnelle, patriotique ou humaine.

Nous avons l'illusion que ces patrimoines nous appartiennent en propre : notre nom, notre image, notre réputation semblent bien ne concerner que nous-mêmes. Notre patrimoine c'est aussi ce qui nous définit. Il n'a pourtant de valeur et de signification que s'il nous inscrit par rapport aux autres. Le patrimoine génétique offre ce paradoxe. Chacun d'entre nous a son propre génome qui le caractérise. C'est lui qui fait que nous sommes tous différents les uns des autres et que je suis différent de mon voisin. Pourtant ce génome ne m'appartient pas, je ne peux ni le vendre ni le donner ; le commerce des gènes est interdit, bien que certains avocats en aient plaidé la propriété privée, soi-disant pour les protéger d'éventuels clonages. Le commerce ou l'échange du profil génétique est non seulement immoral mais il est absurde, car la chaîne génétique qui vous individualise n'a de sens que transmise, pour assurer la continuité de l'espèce. Votre patrimoine génétique ne vous appartient pas. La diversité est la condition d'existence de toute espèce vivante.

Le même raisonnement s'applique à la langue que vous parlez. Vous êtes seul à pouvoir la prononcer, elle vous engage personnellement. Elle n'existe que dans votre bouche mais n'a de sens que pour une communauté. Une langue que vous seriez seul à parler serait une absurdité. Elle vous a été transmise et vous ne faites que la restituer pour établir une chaîne humaine avec vos proches.

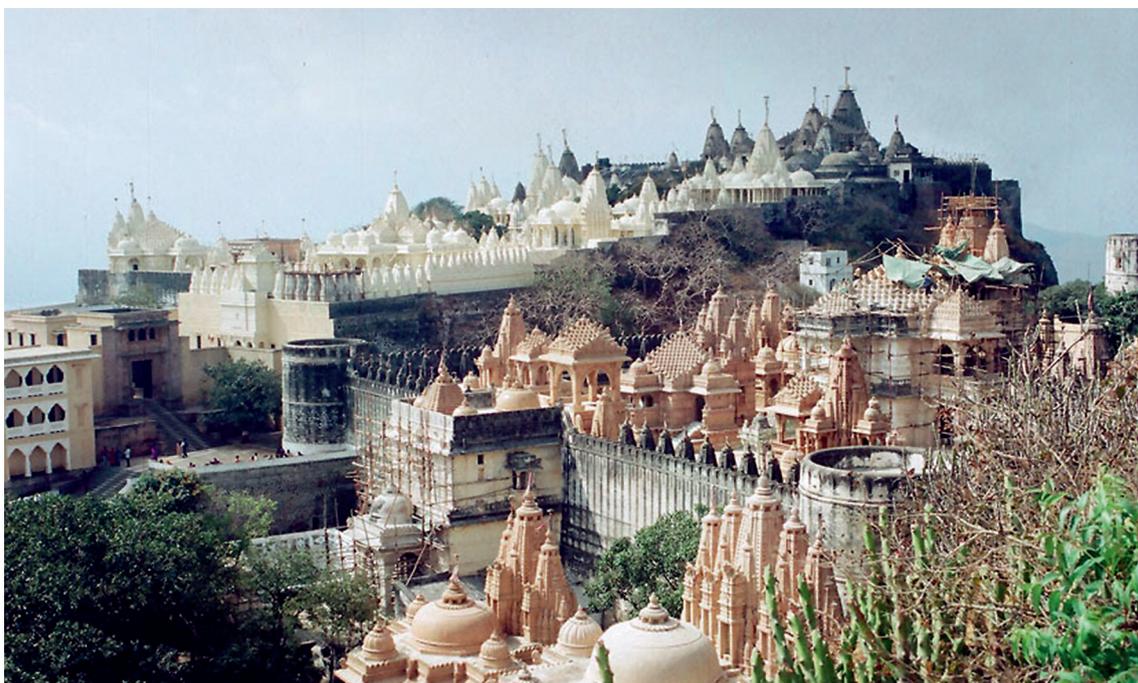
Le mot de patrimoine vient de *pater*. On a voulu faire croire que le patrimoine est le bien du *pater familias* qui pouvait ainsi en disposer à son gré. C'était une façon d'affirmer sa toute-puissance. En fait, en tant que dépositaire du patrimoine, il n'agit plus en son nom propre mais au nom de la famille. La théorie qui faisait du patrimoine le bien individuel du père de famille, comme d'ailleurs le bien du monarque ou du chef d'entreprise, n'est destinée qu'à garantir un pouvoir concédé, charge à lui de le transmettre et d'assurer la filiation, la cohésion du royaume ou la pérennité de l'entreprise.

La dimension collective du patrimoine est apparue clairement avec la création au XIX<sup>e</sup> siècle des sociétés anonymes et des associations, grâce à la notion de « personne morale ». La reconnaissance juridique de la personne morale comme sujet de droit est paradoxale. La personne morale n'existe pas physiquement : elle n'a d'existence réelle qu'à travers ses membres ou ses représentants. Elle est ce que le juriste appelle une « fiction juridique ». Or, il s'agit de lui donner les mêmes droits que ceux d'une personne physique, notamment le droit de propriété et entre autres le droit de succession, ou le droit moral qui comporte le droit d'auteur. Matériellement la collectivité n'existe que par

les biens qui lui appartiennent en commun et qui l'identifient, c'est-à-dire son patrimoine. La personne morale peut ainsi faire ce dont la personne physique est incapable : assurer la transmission entre des mortels. De même que le *pater familias* est responsable de la transmission des biens de famille, la personne morale est le pivot d'un groupe éphémère. La transmission du patrimoine assure la pérennité et l'homogénéité de ce groupe. Son propriétaire c'est la « personne morale ». Non seulement le patrimoine est nécessairement collectif mais plus encore, c'est grâce à lui qu'une collectivité acquiert la capacité inouïe d'exister au-delà de son territoire et tout au long de plusieurs générations.

Les liens qui nous attachent les uns aux autres ne sont pas tous d'ordre économique. Ce sont aussi des valeurs matérialisées par des rites ou par des objets symboliques. Ainsi est née la notion de « patrimoine culturel » qui est, selon la formule célèbre d'André Malraux, ce que l'on conserve quand on a tout oublié. C'est un patrimoine profond, immatériel dans la mesure où les biens qui le composent sont des biens subjectifs. Il n'est nullement obligatoire d'en avoir la nue-propriété pour en partager l'usufruit. Le patrimoine culturel présente cette particularité de ne pas appartenir à son seul propriétaire légal mais à tous ceux pour lesquels il fait sens. Il est transmis par la tradition – qu'on appelait jadis le « folklore » – et par l'éducation, voire la propagande – qu'on appelle aujourd'hui la « publicité ». De nos jours il peut aussi être télétransmis à travers n'importe quel réseau dit « social ». La collectivité qu'il rassemble peut ne pas préexister à ce bien collectif. Le fait de partager un même patrimoine peut révéler une collectivité à elle-même, il peut la provoquer. Il accompagne sa naissance et il peut retarder son déclin. Les associations de défense sont souvent des soins palliatifs.

La tour Eiffel, propriété privée, symbole de Paris et de la France, n'appartient, en tant que symbole, ni à la société qui l'exploite, ni à la ville de Paris ou à son VII<sup>e</sup> arrondissement. Le classement d'un objet ou d'un édifice comme « monument historique » impose à son propriétaire légal des contraintes qui font qu'il n'est plus libre de disposer de son bien. Sa valeur collective s'impose à sa valeur privative. L'objet classé, comme celui qui entre dans une collection publique, devient inaliénable. Il doit pouvoir être transmis d'une façon ou d'une autre au reste de l'humanité, dont il est un élément constitutif, de même que le corps humain échappe à tout commerce et que la langue échappe au droit d'auteur. Ces biens culturels doivent être « libres de droit » ; et si l'on fait payer un droit d'entrée ou de reproduction d'un objet culturel, nul ne peut être empêché de l'inscrire dans son héritage, d'être de sa famille. L'État français est le propriétaire légal du château de Versailles ou de *La Joconde*, mais qui oserait dire qu'en tant que biens symboliques, ces biens n'appartiennent qu'aux citoyens français ? Je me sens concerné par les temples indiens, moi qui ne suis ni indien ni religieux et, lorsque les Talibans ont dynamité les Bouddhas de Bamiyan, c'est le monde entier qui



Palitana, ensemble de temples Jains au nord-ouest de l'Inde.



s'est indigné. Toute menace sur ces biens provoque ce que l'on peut appeler des «émotions patrimoniales».

Et pourtant..., la valeur de ce bien qui n'appartient à personne ne tombe pas du ciel. Elle prend sa source en chacun de nous. N'y a-t-il pas un patrimoine culturel intime, qui appartient à nous seul? Avant d'aller dans les archives ou les musées, les photographies de famille que je garde dans mes armoires, les objets «transitionnels» de mon enfance, ma maison natale devant laquelle je suis seul à m'émouvoir, ne sont-ils pas un patrimoine primaire dépourvu de sens pour tout autre que pour moi-même? L'album de photographies dont je suis seul à reconnaître les sujets n'a de valeur que pour moi. N'y a-t-il pas des biens patrimoniaux qu'on ne peut pas ou qu'on ne doit pas transmettre?

Dans leur jeunesse, les enfants ont coutume de faire des collections qui sont comme une maquette de la société qu'ils doivent apprivoiser. Ces collections enfantines sont pour la plupart promises à la poubelle des adultes. On m'a raconté l'histoire d'un enfant qui collectionnait les bouteilles de *Coca-cola* vides. Étonnante collection dont les objets innombrables étaient tous identiques! L'enfant expliquait que, pour lui, aucune de ces bouteilles ne ressemblait à une autre, car chacune avait son histoire, liée à un épisode cher à son souvenir. L'enfant aux bouteilles de *Coca-cola* fait une sorte de «modélisation» à blanc de la société qui l'attend, pour y tisser ses propres liens. La marque *Coca-cola* s'en est rendu compte en marquant ses bouteilles du prénom d'un proche de son consommateur. Ces émotions «patrimoniales» personnelles, intimes, peuvent-elles être dites «collectives»? On peut certainement répondre par l'affirmative dans la mesure où ces objets singuliers ne sont que le reflet d'une collectivité parfois invisible ou secrète : nos ancêtres, le cercle des amis, le monde des adultes.

La personnalisation des objets de série (on appelle ça je crois la «customisation») est devenue une tactique commerciale. De même j'ai constaté, en faisant l'Inventaire du patrimoine, que les statues, issues du même moule de la Vierge ou de saint Antoine de Padoue qu'on trouve dans presque chaque paroisse, n'étaient pas, pour les paroissiens, interchangeable : chacune avait acquis avec sa patine une histoire locale. De même pour les monuments aux morts ou les objets funéraires. Ils ne sont pas protégés par les Monuments historiques, ils sont protégés par la loi sur la profanation. Elle ne concerne que les tombes et les monuments mémoriels, mais ne dit pas où commence la profanation.

Comment passe-t-on de la valeur solitaire à la valeur communautaire? Le patrimoine culturel, dans sa grande liberté, est capable de tels rétablissements, et je ne serais pas étonné que la collection de bouteilles de *Coca-cola* de cet enfant finisse dans les collections d'un musée d'ethnographie! La question qui se pose en effet à propos de la transmission est de savoir à quel degré ces objets, ayant acquis une valeur collective, méritent-ils d'être transmis et par quelle procédure? Lors de l'établissement des règlements pour l'inscription au

patrimoine mondial de l'Unesco, un grand débat eut lieu pour savoir si un dossier pouvait être présenté par une personne seule ou s'il devait être déjà l'expression d'un groupe. La question était alors : où commence le groupe? Les biologistes se sont déjà posé la question, essentielle pour la classification des espèces et des sous-espèces. Pour créer une association deux personnes suffisent. Elles peuvent alors dégager cette «personne morale», une sorte de Saint Esprit. Les mots «communauté» ou «collectivité» ont fait problème. Finalement l'Unesco a retenu une formule ambiguë selon laquelle toute proposition doit émaner d'un groupe, mais qu'elle peut être individuelle «le cas échéant». À ma connaissance, le cas ne s'est jamais présenté.

Le bien patrimonial a donc toujours une dimension collective, y compris s'il reste dans mon for intérieur. Mais pour que cette dimension collective ait une valeur sociale, elle doit être partagée. Les étapes qui donnent aux objets, à partir d'une émotion intime, une valeur collective sont semées d'embûches. La transmission en est la clé de voûte. Elle peut prendre plusieurs formes, soit explicite, par transmission orale ou écrite, mais aussi de façon implicite, par tacite adoption ou par empathie.

Il faut du temps pour que, de cette bouillie primitive de nos valeurs personnelles, surgissent les biens qui font l'objet d'une reconnaissance sociale. Le risque de malentendus est immense. La confusion est à son comble, mais, bon an mal an, des constantes se rencontrent et fondent ce que Malraux appelle une «caste». Lorsqu'un nombre important d'individus se retrouve à accorder une valeur affective ou pratique à tel objet, matériel ou non, alors commence le long processus de l'institutionnalisation patrimoniale. Un groupe est né. Cela commence par la famille qui n'est pas forcément fondée sur le patrimoine génétique comme on voudrait le croire, puisqu'elle accepte les adoptions et les affinités de cœur. Vos photographies d'enfance, qui ne parlaient qu'à vous, prennent vite une valeur familiale. Le tri sera fait au moment de la transmission qu'on appelle l'héritage. Moment crucial pour le patrimoine. Combien d'objets qui nous sont chers seront-ils mis au rebut par vos successeurs? Le frère de Degas, chargé de sa succession, jeta à la poubelle tous ses monotypes qu'il prenait pour des macules et les lettres qu'André Gide avait considérées comme une de ses œuvres littéraires majeures, furent jetées au feu par son épouse. Nous avons tous été confrontés à cette forme tragique de transmission qu'est la succession. Pour les héritiers, c'est un devoir pénible et obligatoire. Pour l'historien, le sociologue ou l'ethnologue, ce passage du privé au public est du plus grand intérêt. C'est là que se constitue le patrimoine et que s'écrit l'histoire.

On peut cependant se demander si la reconnaissance par la famille d'un bien patrimonial n'est pas d'une nature différente des reconnaissances patrimoniales que j'appellerais «citoyennes». On peut penser que la famille n'a pas les mêmes obligations de pérennité que

les autorités administratives. Ces dernières sont plus objectives, donc plus exigeantes ou plus méfiantes quant à l'avenir. Mais je n'en suis pas certain, car dans les conflits familiaux à propos des patrimoines, et même, on l'a vu récemment sur la durée de la vie humaine, on ne peut s'en remettre à des sentiments affectifs. En revanche, il est des protections administratives qui prévoient leur annulation et leur réversibilité, comme l'Unesco nous le montre en se réservant la possibilité de désinscrire les biens de sa liste.

Le niveau de la famille n'est que le premier niveau de la transmission qui va du privé au public, le premier cercle des élus au paradis patrimonial. Lorsque ces objets deviennent importants pour une collectivité, alors, seule une personne morale peut en assurer la protection pour pouvoir les transmettre, soit pour en garder l'exclusivité, soit au contraire pour élargir le groupe. La première étape dans ce long processus d'institutionnalisation du patrimoine consiste souvent à constituer une association privée. Les associations patrimoniales de ce type pullulent. Plus de 2000 ont été fondées en France en moins de trois ans : association de défense d'un bâtiment ou d'un site, amis d'un écrivain ou d'un personnage plus ou moins célèbre, association d'amateurs ou de collectionneurs. Ce sont des associations militantes. Le rôle de la « personne morale » est de sauvegarder ce patrimoine. C'est pourquoi elle doit avoir le droit subjectif de posséder, de créer des œuvres et d'ester en justice.

Une deuxième étape sera l'inscription du patrimoine dans un texte réglementaire : un arrêté municipal, un décret, une loi. Ce n'est plus une affaire de famille, c'est une affaire politique et, pour les objets jugés d'intérêt national, une affaire d'État. Il faut alors réunir les garants d'une décision démocratique : une commission d'experts ou un jury. La procédure est souvent conflictuelle. Les familles s'affrontent au nom de leurs intérêts, de leurs goûts ou de leurs idées, par patrimoine interposé. Ces batailles symboliques, dans le cas du patrimoine culturel, ne sont pas moins violentes que les affrontements d'intérêts d'ordre pécuniaire. L'institutionnalisation d'un patrimoine culturel est vécue comme une décision grave, qui engage l'avenir. Elle oblige ses détenteurs à l'entretenir pour le transmettre sans le dénaturer aux générations futures. Les séances des conseils municipaux qui doivent prendre de telles décisions, ou celles des commissions des monuments historiques, d'acquisition pour les musées, les réunions pour délimiter un parc régional ou un secteur sauvegardé sont mouvementées. Chacun défend « son » patrimoine. Aussi les décisions doivent-elles être prises à différents niveaux : municipal, départemental, régional ou national. Mais comment savoir si tel bien patrimonial est d'intérêt régional ou national ? Les points de vue sont parfois radicalement opposés.

Ainsi est née l'idée d'un patrimoine de l'humanité, ces biens indispensables à la survie de notre espèce. Nul ne peut sans danger se les approprier. Les écologistes ne cessent de nous alerter : sauver la planète est

devenu un slogan. Tout le monde conviendra que la qualité de l'air et de l'eau sont des biens qu'il faut pouvoir transmettre intacts aux générations futures. Mais existe-t-il un patrimoine culturel à l'échelle mondiale, des biens d'une valeur incontestable pour l'ensemble de l'humanité ?

Le patrimoine différencie les communautés les unes des autres. Mais l'humanité n'est pas une communauté comme les autres. Elle ne s'oppose à aucune autre de sa catégorie. Elle n'a pas d'*alter ego*, donc pas de frontières lisibles. Pour qu'elle perde cette superbe exception, il faut l'intégrer dans l'ensemble des espèces vivantes ou dans le cosmos comme le font certaines religions. L'Unesco dresse un inventaire illimité au regard de l'histoire de l'humanité. Tout fait-il partie du patrimoine mondial ? L'une des questions à laquelle j'avais été soumis, comme directeur de l'Inventaire général culturel de la France, venait de cette possibilité infinie de créer ou du moins de « consacrer » du patrimoine. C'est celle que l'on posait à Malraux : – *Mais au fond votre musée imaginaire, c'est n'importe quoi !* J'ai une fois posé la question à mon homologue anglais de l'*English Heritage* : que veut dire, pour vous, *heritage* ? Il m'a répondu aussitôt : *Anything you want !* J'ai cru qu'il approuvait les critiques de ce « n'importe quoi », jusqu'à ce que je comprenne que l'essentiel n'était pas dans le *anything*, mais dans le *you want*. C'est là la limite des valeurs culturelles : elles doivent être voulues. Pas de *patrimoine* qui ne soit *revendiqué*. C'est ce que Paul Valéry a fait inscrire en lettres d'or au fronton du Palais de Chaillot : *Il dépend de celui qui passe que je sois tombe ou trésor... Ami, n'entre pas sans désir.*

La sélection de l'Unesco respecte et illustre cette condition majeure. Visitant l'Inde du nord, j'ai été surpris de voir que le fabuleux site de Palitana, cet ensemble de centaines de temples de marbre blanc couvrant une montagne entière, ne figurait pas dans la liste du patrimoine mondial. Cet ensemble unique au monde appartient aux Jaïns. Ceux-ci ne souhaitent pas que l'humanité s'approprie, ne serait-ce que symboliquement, leur trésor. Il n'a de sens que pour eux. Ils n'en interdisent pas l'accès, connu des touristes, mais leur dénie le droit de le qualifier autrement qu'eux. Il y a deux conditions pour être inscrit au patrimoine mondial : la première est qu'il y ait une *candidature* (et non pas, nuance essentielle, un *candidat*) ; la seconde est – Unesco oblige – que l'état-membre sur le territoire duquel il se trouve, en soit d'accord. L'Inde n'a apparemment pas voulu peser sur les Jaïns pour présenter leur candidature. Ayant appris cela, je me suis étonné que le Potala des moines tibétains à Lhassa, figure en bonne place dans la liste de l'Unesco, alors que la République populaire de Chine, ne souhaite certainement pas encourager ni protéger la religion bouddhiste. Un responsable chinois m'a affirmé que la candidature du Potala avait été déposée par le gouvernement communiste, contre l'avis des Bouddhistes qui, en l'occurrence, n'ont pas leur mot à dire. Il s'agirait alors,

selon moi, d'une «laïcisation» du patrimoine religieux comme c'est le cas de tous les objets liturgiques exposés dans nos musées et de toutes les églises protégées non pour les seuls croyants mais de valeurs humaines supérieures à celle de chaque religion.

Il y a deux voies pour accéder à cette condition patrimoniale qui promet l'immortalité. L'une est la reconnaissance officielle, après examen, garantie par une coutume ancestrale ou un texte archivé. L'autre est la reconnaissance d'individus qui partagent, souvent sans le savoir, les mêmes valeurs. C'est une génération subjective qui semble spontanée, indicible, les modalités de cette transmission restent mystérieuses. La communication électronique qui règle aujourd'hui nos relations est capable de réunir des groupes de tous âges et de toute origine sociale ou géographique. Ces convergences vont de soi dans une communauté étroite qui partage la même éducation et souvent les mêmes intérêts. Plus le groupe est modeste – c'est le cas de la famille ou du voisinage – plus la rencontre est facile. Il existe une consanguinité culturelle, qui n'empêche pas les conflits. Pendant des millénaires un tel accord sur un patrimoine mondial était impensable. La question

ne se posait même pas quand les villages, les pays et les continents s'ignoraient les uns les autres. Il en va autrement aujourd'hui.

Désormais, les regroupements et les virements les plus inattendus peuvent intervenir, notamment lorsqu'un objet sans valeur se trouve inclus dans un ensemble dont la valeur globale peut être considérable. Les collectionneurs de prospectus fabriquent du patrimoine avec des vieux papiers. Les brocanteurs font du patrimoine avec des déchets. Les photos de familles les plus anodines sont aujourd'hui intégrées dans des œuvres d'art. Il existe à New York une association de collectionneurs de bouches d'égout. Peut-être l'enfant amateur de bouteilles de *Coca-cola* vides a-t-il trouvé sur Facebook un ami avec qui il pourra échanger, fonder une association, organiser des rencontres comme celle à laquelle vous m'avez si aimablement convié, et transmettre à d'autres sa passion.

Le patrimoine est avant tout et toujours une affaire de cœur.

MICHEL MELOT  
Novembre 2013



## Introduction du colloque

CHRISTIAN PATTYN

**Résumé :** *Après une visite en 1980, celui qui fut le premier Directeur du Patrimoine revient avec plaisir à Vendôme en 2014. Il se félicite que notre colloque mêle aspects conceptuels et réalités de terrain et s'inquiète des projets de réforme législative en cours en ce domaine. L'auteur exprime sa forte préoccupation quant à la sauvegarde du patrimoine rural et voudrait que l'on n'oublie pas que le patrimoine est d'abord affaire « d'admiration et de délectation ».*

**Mots-clés :** *Pierre Dussaule, Gérard Ermisse, Anne Magnant, Direction générale des Patrimoines, Projet de loi sur le Patrimoine et les Sites en 2013, Espaces protégés, Patrimoine ethnologique, Patrimoine rural.*

Vous m'avez demandé, non pas de faire une communication, ce que j'aurais été bien incapable de faire, mais de dire quelques mots d'introduction au début de ce colloque que vous avez organisé dans un double but : célébrer le centenaire de la grande loi sur les Monuments historiques et faire une sorte de bilan de la protection et de la conservation des monuments dans votre beau pays. Vous vous êtes entouré pour la programmation de cet événement de deux des plus éminents spécialistes de ces questions, qui ont été, l'un et l'autre sous-directeurs dans la direction du patrimoine du ministère de la culture : Anne Magnant et Gérard Ermisse.

Si vous me le permettez, je voudrais dire à quel point je suis heureux de me retrouver à Vendôme. J'y étais venu en 1980 lors de l'année du patrimoine. L'association Résurgence en Vendômois, dont je salue le

président, fêtait son dixième anniversaire. Hier, Gérard Ermisse a eu l'amabilité de m'accueillir et j'ai eu le privilège de faire une visite des principaux monuments de la ville sous sa conduite.

Je serai bref. Je voudrais faire deux observations et vous faire part ensuite de quelques préoccupations. J'ai été étonné l'an dernier que, lors des colloques et dans les publications officielles, on ne rende pas hommage à Pierre Dussaule, ancien pharmacien, reconverti dans l'administration, qui fut longtemps sous-directeur des Monuments historiques (l'un des prédécesseurs d'Anne Magnant) et qui fut l'auteur du seul commentaire doctrinal, de la seule exégèse complète de la loi de 1913, publiée à la Documentation française. Pour tous ceux qui étaient chargés d'interpréter et d'appliquer la loi, le « Dussaule » était une vraie Bible. Je tenais à le rappeler.

Autre regret par rapport à ce que j'ai entendu l'an dernier : j'ai été frappé qu'à côté des grandes dissertations sur la loi il soit fait très peu allusion aux aspects concrets de son application. La mise en place progressive de services centraux et déconcentrés, le recrutement de personnels compétents (architectes, historiens de l'art, techniciens de la consolidation et de la restauration), la sélection d'entreprises qualifiées, l'assistance aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés concourraient à rendre effectif le respect des dispositions de la loi, même si l'insuffisance des crédits alloués en compromettrait parfois l'application. Je me souviens d'un colloque organisé par l'Académie de Montpellier, qui était de fort bonne tenue intellectuelle, avec en particulier les doctes paroles de quelque grand professeur parisien toujours prêt à vitupérer contre les quelques regrettables et inévitables carences de l'administration.

Lorsque Delphine Christophe, conservateur régional des Monuments historiques en Languedoc-Roussillon, prit la parole pour décrire l'action quotidienne, discrète et efficace de ses services pour protéger, conserver, mettre en valeur les monuments de sa région ce fut comme une grande bouffée d'air frais. Ceci pour souligner que je ne peux que vous féliciter d'avoir trouvé dans l'organisation de ce colloque un harmonieux équilibre entre l'exposé des principes par d'excellents spécialistes et la présentation de l'application sur le terrain de ces principes par ceux qui en ont la responsabilité. Pour l'avenir, je ne vous cache pas que j'ai quelques préoccupations.

Madame Aurélie Filipetti, ministre de la Culture et de la Communication, avait annoncé en 2012 qu'à l'occasion du centenaire de la loi de 1913 le gouvernement déposerait au parlement un projet de loi sur le Patrimoine dans tous ses aspects et, en particulier, qui viserait à combler quelques lacunes de la loi de 1913 (il est clair qu'en un siècle des évolutions sont apparues qui nécessitent un *aggiornamento*), et qui refonderait, en liaison avec le ministère en charge de la protection des sites, l'ensemble des dispositions applicables aux espaces protégés.

On peut s'interroger sur l'opportunité de cette idée de passer devant le Parlement avec un projet de loi sur le patrimoine car, même si l'administration et les « princes qui nous gouvernent » (peut-on encore les qualifier de « princes » ?) sont animés des meilleures intentions, il est loin d'être évident que les parlementaires partagent ces bonnes dispositions. Gare aux amendements assassins déposés par certains élus (je pourrais citer quelques noms bien connus) qui considèrent comme des atteintes intolérables à leurs pouvoirs les légitimes dispositions qui ont précisément pour but de faire respecter le legs du passé face à leurs éphémères pulsions dictées par des considérations diverses pas toujours louables.

Ceci dit, je constate que l'année 2013 est passée et que le projet de loi n'a toujours pas été inscrit à l'ordre du jour d'un conseil des ministres ; il est vrai qu'il y a des problèmes beaucoup plus importants comme le mariage pour tous.

Je veux rendre hommage à la direction générale des patrimoines qui a consulté les huit présidents des associations nationales reconnues d'utilité publique à plusieurs étapes de l'élaboration de ce texte, ce qui a permis de revoir assez sensiblement les dispositions initialement prévues pour la protection des abords. Par ailleurs, plusieurs de nos suggestions ont été prises en compte : introduction de l'intérêt ethnologique dans les critères de protection, nécessité de pouvoir protéger certains éléments du patrimoine immatériel, dès lors que l'Unesco avait introduit cette notion au niveau de la protection du patrimoine mondial ; la France devait l'intégrer dans son corpus juridique, enfin nous avons obtenu que soit enfin prévu un statut spécial pour les domaines nationaux, sur ce point l'essentiel est que la catégorie soit créée et que les procédures de délimitation soient précisées.

Par contre, la refonte des dispositions applicables aux espaces protégés, qui a pour but d'éviter les superpositions de protections sources de complications et de délais parfois excessifs, me paraît très préoccupante. Il ne m'est pas possible dans cette introduction de détailler l'économie du nouveau système. Un seul point : la concertation entre les deux ministères chargés de la culture et du développement durable aboutit à la suppression pure et simple pour l'avenir de la catégorie des sites inscrits et la suppression à terme de ceux qui existent. Certes le régime applicable à ces sites inscrits est peu contraignant, certes en milieu urbain bien des sites inscrits sont aujourd'hui dégradés et pourraient être retirés de la liste (encore que ce serait un encouragement donné à ceux qui n'ont pas prêté une attention suffisante à ces territoires). En revanche, en milieu rural le site inscrit permet une vigilance de l'architecte des bâtiments de France sur des espaces et des paysages, notamment dans de petites communes, qui n'ont pas de monuments protégés mais qui ont un charme certain, une couleur locale qui fait tout leur prix.

Pour me résumer, je dirais qu'aujourd'hui ma préoccupation majeure c'est l'abandon progressif de la protection du patrimoine rural. La suppression de la territorialité des architectes en chef des monuments historiques, la quasi impossibilité dans laquelle sont aujourd'hui nos services des conservations d'accompagner les maires de petites communes dans la conduite de leurs travaux sur les monuments protégés, la priorité donnée dans les discours comme dans la répartition des crédits de l'État sur les monuments qui rapportent et sont médiatiquement et touristiquement les plus rentables, les transferts de charges sur les collectivités territoriales qui les contraignent à restreindre les crédits accordés au patrimoine, tous ces éléments contribuent à fragiliser la conservation de nos monuments situés en milieu rural.

Si on ajoute la suppression des sites inscrits, élément majeur de la protection de notre patrimoine urbain et naturel en milieu rural, on souhaiterait qu'un nouveau Maurice Barrés lance un cri d'alarme choc sur « La grande pitié de notre patrimoine rural ».

Je vous remercie de votre attention et je remercie les organisateurs de m'avoir permis de livrer ici quelques réflexions peut-être discutables sur les menaces qui pèsent sur notre patrimoine au moment où on célèbre une loi qui permettait un grand bond en avant dans la politique de protection de nos monuments.

J'avoue que je suis un peu agacé de ces discours sur les Monuments Historiques qui ne parlent que de leur utilité et, surtout, de leur rentabilité. J'aimerais entendre parfois une petite musique un peu différente. J'étais heureux hier soir d'entendre Michel Melot nous dire : *Le monument a un sens esthétique dans l'ordre émotionnel. Le grand poète Rilke écrivait : La poésie est inutile comme le vent. N'hésitons pas à propos des monuments à employer des gros mots comme admiration et délectation (ce mot figure dans la loi sur les musées).*

C'est aussi et, surtout, la fonction du patrimoine.



## Du Vendômois à Chaillot : le sauvetage des peintures murales de la vallée du Loir aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles

MARIE-PAULE ARNAULD

**Résumé :** À partir de 1937, Paul Deschamps élabore pour le musée des Monuments français, qu'il dirige et dont il prépare la réouverture dans le nouveau Palais de Chaillot à l'occasion de l'Exposition universelle, la présentation d'une collection de copies de peintures murales à grandeur et en volume. Cette communication tente de déterminer, à partir d'exemples pris dans la vallée du Loir (Areines, Lavardin, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Jacques-des-Guérets et Souday) comment le projet a évolué et dans quelles conditions il a été élaboré, malgré les conditions difficiles qu'imposaient la situation isolée des édifices et l'Occupation dans un pays en guerre. Sont ainsi évoqués successivement le choix des édifices, celui des copistes, les modalités de mise en œuvre des copies et les difficultés induites par le contexte pour tenter de comprendre comment est composée aujourd'hui cette collection et en quoi elle a permis la sauvegarde de peintures insignes menacées par le temps.

**Mots-clés :** Mots-matières : Copistes, Fresque, Peintures murales.

Relevés de noms de personnes : Deschamps (Paul), Mérimée (Prosper), Pradel (Pierre), Thibout (Marc), Trocmé (Suzanne).

Noms d'institutions : Comité historique des Arts et Monuments, Commission des Monuments historiques, Musée des Monuments français, Palais de Chaillot.

**Noms de lieux :** Areines, Lavardin, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Jacques-des-Guérets, Souday, Vallée du Loir, Vendômois.

**Note liminaire :** Cette communication, qui porte sur la reproduction des peintures murales de la vallée du Loir pour le musée de la Fresque créé par Paul Deschamps au musée des Monuments français, n'évoquera pas l'ensemble des peintures de la région mais uniquement celles dont la copie a été réalisée pour le Palais de Chaillot. Elle est illustrée particulièrement, à titre d'exemples, par les œuvres d'Areines, Lavardin, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Jacques-des-Guérets et Souday.

Lorsqu'est inaugurée l'Exposition internationale des Arts et Techniques dans la vie moderne, que nous appelons l'Exposition universelle, le 25 mai 1937, Paul Deschamps, alors directeur du musée des Monuments français, savoure certainement la satisfaction d'avoir relevé un défi hors imagination : rassembler en quelques mois dans l'espace plus vaste qui lui a été confié dans le Palais de Chaillot les moulages de morceaux de sculptures et d'architecture qui composaient le musée



Fig. 1 : Le déménagement des moulages en 1936  
(coll. CAPA/MMF ; © CAPA/MMF/Archives).

de Sculpture comparée, jusqu'alors entassés dans les deux entités distinctes qu'étaient les deux ailes du Palais du Trocadéro : déménagement de près de 7000 plâtres (fig. 1), dont certains nécessairement découpés et démontés, mise en œuvre d'un nouveau programme muséographique pour améliorer l'appréhension du public et faciliter le regard sur les œuvres, patine diversifiée de l'ensemble de la collection en fonction de l'origine du matériau originel...

Mais avoir remporté cette gageure n'est pas l'aboutissement du projet qu'il a formé pour un nouveau musée : *Puisque nous disposons de plus de place, ne pourrions-nous pas tenter de représenter par la copie d'autres arts que la sculpture, tels que la peinture murale et le vitrail, et aussi l'architecture par des maquettes ?*, propose-t-il<sup>1</sup>.

1. DESCHAMPS (P.), « Le musée national des Monuments français. Son origine - son programme - ses nouveaux aménagements », *Discours prononcé à l'assemblée générale annuelle de la Société des Amis du Louvre, le 12 mai 1939*, Compiègne, 1939.

Ce projet de musée de tous les arts qui constitue le monument, auquel il consacra désormais tous ses efforts, n'a et n'aura aucun équivalent dans le monde muséal contemporain. À visées pédagogiques, tout autant que « nationalistes », il le place dans la lignée de la pensée de Viollet-le-Duc et lui assigne le rôle d'un conservatoire qui contribuerait non seulement à préserver un état de ces œuvres vulnérables mais les révélerait au public qui ne pourrait alors que les défendre.

## Le « grand dessein » de Paul Deschamps

### UNE POLITIQUE DE PROTECTION DÉJÀ DÉTERMINÉE

La question de la sauvegarde des peintures murales a été depuis des siècles un dilemme : doit-on les déposer et les transférer dans des lieux de conservation et d'admiration ou les consolider *in situ* ? En Italie, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, les peintures pompéiennes déposées ont constitué un des fonds les plus remarquables du Museo archeologico nazionale. L'Espagne a mis en œuvre également une politique de translation systématique des peintures murales des églises rurales de Catalogne. Ce n'est plus aujourd'hui dans les édifices mais dans les musées de Barcelone, Vic ou Gérone que l'on peut admirer ces chefs-d'œuvre de l'art roman. Il faut donc souligner l'originalité des options françaises en matière de conservation des peintures murales qui ont toujours privilégié la conservation *in situ* et la reproduction.

Utiliser la copie pour préserver le moment d'une œuvre n'est, bien évidemment, pas une idée originale de Paul Deschamps. Dès le Moyen âge (on peut penser aux carnets de Villard de Honnecourt) et surtout à partir du XV<sup>e</sup> siècle, la copie des compositions antiques est pratique courante et nourrit les répertoires de modèles. Le XVIII<sup>e</sup> siècle qui découvre les monuments de Pompéi et Herculaneum, rend la copie des peintures murales indispensable à la connaissance des œuvres<sup>2</sup>.

C'est dans cet objectif de consignation des découvertes et de perpétuation de la mémoire de l'œuvre, que se développe tout au cours du XIX<sup>e</sup> siècle la pratique du relevé dont la politique de la Commission des Monuments historiques et, avant elle, celle du Comité historique des Arts et Monuments ont démontré la fécondité. Elles en ont prouvé l'intérêt pour la connaissance des œuvres et, particulièrement, de ces œuvres fragiles et difficilement accessibles que sont les peintures murales, et pour leur préservation.

Institué sur l'initiative du ministre de l'Instruction publique, François Guizot, le Comité historique des Arts et Monuments joue un rôle essentiel dans l'histoire de la diffusion de l'érudition. Placé sous la tutelle de l'Académie des Beaux-Arts, il incarne la volonté

2. Sur l'historique du relevé avant Mérimée, voir PRESSOUYRE (dir.), *Le Musée des Monuments...*, 2004, p. 27-45.

interventionniste de l'État en se fixant pour objectif de centraliser l'information dans le domaine archéologique et de *mettre en lumière les monuments inédits de l'histoire de France* grâce à une active politique de publication.

Le Comité réfléchit à des méthodes précises d'inventaire qu'il publie dans des *Instructions* qui permettront une généralisation comme une uniformisation des informations que lui transmettent un réseau serré de correspondants actifs, hommes de terrain et érudits, souvent déjà investis d'une fonction dans le domaine archéologique. L'envoi de documents graphiques qui accompagnent nécessairement les rapports écrits va permettre la constitution d'un corpus sans égal, fondamental pour les publications à venir. Les édifices prestigieux et dont les décors sont menacés constituent les premiers centres d'intérêt du comité : Saint-Savin, Saint-Jean-des-Vignes à Soissons, mais l'information s'élargit au gré des nouvelles découvertes, du travail et des centres d'intérêt des correspondants locaux.

Dès le 18 janvier 1835, Ludovic Vitet avait proposé de former une collection de dessins que l'on publierait et qui permettrait, par ailleurs, de conserver un témoignage de peintures promises à la destruction. Cette pratique du relevé, antidote à la disparition de l'œuvre, va se développer comme moyen de substitution à des opérations de restauration impossibles car trop nombreuses et trop onéreuses. C'est donc un rôle pionnier, pour la première fois fruit d'une politique centralisée et issue de l'administration, qu'a joué le Comité des Arts et Monuments en matière de connaissance, de diffusion et de sauvegarde des décors peints. La publication, à partir de 1843, du *Bulletin archéologique* donne aux correspondants locaux une tribune essentielle dans la diffusion et la formation<sup>3-4</sup>.

Dès 1837, cependant, il a été concurrencé par la Commission des Monuments historiques, créée pour déterminer et mettre en place une politique de conservation active et, donc, de restauration du monument lui-même<sup>5</sup>.

L'ouvrage charnière dans la politique du relevé de peintures murales sera la *Notice des peintures de Saint-Savin-sur-Gartempe*<sup>6</sup>. En effet, cette publication, à l'initiative de la Commission des Monuments historiques, propose des relevés, destinés dès l'origine à la diffusion et commandés par le Comité des Arts et Monuments,

3. Dans son article, « Découvrir la peinture murale au XIX<sup>e</sup> siècle : le rôle pionnier du Comité historique des Arts et Monuments dans la connaissance, la diffusion et la conservation du décor peint (1835-1852) », revue électronique *In Situ. Revue des patrimoines*, 22/2013, <http://insitu.revues.org/10832>, Élodie Jeannest renouvelle l'histoire du Comité des Arts et Monuments et revisite son rôle dans l'histoire de la constitution des collections de relevés français.

4. Sur le Comité des Arts et Monuments, voir aussi le chapitre III de la première partie de la thèse d'École des chartes (2001) de Rodolphe LEROY : *Le Comité des travaux historiques et scientifiques (1834-1914) : entre animation et contrôle du mouvement scientifique en France*.

5. Cf. BERCÉ (F.), *Les premiers travaux...*, 1979.

6. MÉRIMÉE (P.), *Notice sur les peintures de l'église de Saint-Savin* [dessins de E. Viollet-Leduc et de Gérard-Seguin], Paris, Impr. Royale, 1845.

qui sont plus détaillés et plus précis que les simples relevés documentaires reçus jusqu'alors par cette instance. Le rôle de Prosper Mérimée en la matière a été déterminant : il est, en effet, membre des deux commissions et mesure immédiatement le rôle que chacune peut jouer dans une politique de restauration qui ne dispose que de moyens très limités. Le relevé devient alors un des moyens de la sauvegarde, sauvegarde de la mémoire des œuvres, si ce n'est de leur réalité.

À partir des années 1845-1846, le Comité des Arts et Monuments se voit, de fait, supplanté par la Commission des Monuments historiques qui s'est donné les moyens d'une politique officielle en matière de copies de peintures murales. En s'assurant les services d'Alexandre Denuelle, dont les talents ont été évalués à Saint-Savin, elle entreprend une campagne systématique de relevés des peintures les plus insignes et les plus dégradées, à des fins conservatoires. Ainsi se constitue tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup>, au sein du Service des Monuments historiques une collection exceptionnelle de relevés, d'une importance inégalée en Europe et dont le fonds est conservé aujourd'hui à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine<sup>7</sup>.

Avec et après Denuelle, Ypermann, Dauvergne, Brion Regnault, Laffillée seront les grands noms de ce corpus qui, sous l'impulsion de Frantz Marcou, inspecteur des Monuments historiques, sera élargi au début du XX<sup>e</sup> siècle et que Paul Deschamps estimera à plus de 1000 en 1935. Parmi ces artistes, beaucoup de copistes locaux, plus ou moins habiles, bien sûr. Mais, au milieu d'eux, un nom se détache : celui de Suzanne Trocmé, inépuisable avocat des peintures de la vallée du Loir, correspondante de la Commission, dont les travaux seront essentiels dans les choix effectués ensuite pour les reproductions à grandeur du musée des Monuments français.

## UN PROJET ORIGINAL ET AMBITIEUX

Paul Deschamps (fig. 2) connaît cette collection. Membre de la Commission des Monuments historiques, il a participé à cette politique et pu orienter les choix. Les documents sont, en outre, conservés au Palais de Chaillot et il regrette qu'ils ne soient pas plus utilisés et valorisés<sup>8</sup>.

7. Cf. MAYER (J.), « Un conservatoire des peintures murales françaises... ».

8. Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, l'extension de la notion de « primitifs » a cependant été à l'origine de l'organisation de plusieurs expositions d'envergure qui ont permis de découvrir ces relevés : la grande exposition rétrospective de Paris, en 1904, organisée par Henri Bouchot, avait développé celle qui, en 1900, présentait les arts précieux médiévaux au Petit-Palais. En 1918, Paul-Frantz Marcou avait proposé, au musée des Arts décoratifs, la première exposition des relevés de peintures murales du Service des Monuments historiques et Paul Deschamps, lui-même, dans l'exposition sur *La Passion du Christ dans l'art français* avait présenté à la Sainte-Chapelle en 1934 un certain nombre de ces œuvres.



**Fig. 2 :** Paul Deschamps en costume d'académicien (coll. CAPA/MMF ; © CAPA/MMF/Archives).

La conception d'un nouveau projet pour le nouveau musée qui ouvrira à Chaillot lui donne donc l'occasion de remédier à cette absence de notoriété et, dans sa volonté de réunir les éléments représentatifs des principaux arts qui participent à l'érection et à la décoration des monuments de France : l'architecture, la sculpture, les matériaux, le vitrail et la peinture murale<sup>9</sup>, il prévoit de compléter la collection de moulages, réunie à l'initiative et sur le projet de Viollet-le-Duc, et complétée par ses prédécesseurs, par la présentation de ces relevés sur papier.

Il déclare en février 1936 au *Petit Journal* : *Nous avons 1100 relevés de nos primitifs faits à l'aquarelle qui ne sont pas visibles au public. Nous allons les exposer.* Mais, au final, c'est un projet beaucoup plus ambitieux qu'il mettra en œuvre, profitant des espaces libres du pavillon de Tête du Palais (fig. 3) et dans la volonté probable de constituer une collection à l'échelle 1 comme celle des copies de sculpture.

En 1937, le directeur des Musées nationaux et de l'École du Louvre, Henri Verne, propose à la signature du ministre de l'Éducation nationale le texte d'un arrêté qui remplace le titre de musée de Sculpture comparée par celui de musée des Monuments français<sup>10</sup>. Dans son argumentaire, Paul Deschamps explique : *Nous comptons réaliser un musée de la Fresque en reproduisant à la fresque et à grandeur de l'original un certain nombre de ces admirables œuvres de nos primitifs qui commencent à apparaître dans notre pays dès l'époque*



**Fig. 3 :** Le déménagement des peintures murales du pavillon de Tête du Palais de Chaillot en 2002 (coll. CAPA/MMF ; © CAPA/MMF/Archives).

carolingienne et qui sont à peu près inconnues du grand public<sup>11</sup>. Il avait, peu de temps auparavant, le 22 janvier 1937, exposé devant la Commission des Monuments historiques ce projet novateur, expliquant qu'*une longue exposition serait nuisible aux aquarelles qui sont de dimensions réduites.*

Dès cette année-là, il développe donc son ambition et lance un programme de reproductions de surfaces planes, réalisées à la fresque et à l'échelle 1 pour 1. Pour l'inauguration du Palais sont présentés, dans le hall du pavillon de Tête, quatre panneaux extraits du décor de Saint-Savin, mis en œuvre par Jacques Socard<sup>12</sup>.

Mais le projet évolue avec l'ambition et l'imagination de Paul Deschamps. Il annonce, le 3 janvier 1939, dans la *Gazette de la Société des Amis du Louvre*, qu'il offrira au public non seulement des peintures planes mais également des reproductions en volume des édifices romans ornés de peintures murales : *Pourquoi ne pas reconstituer des absides en staff et les orner de reproductions fidèles ?* Il donnerait ainsi au visiteur la possibilité de saisir la composition générale du bâti et la localisation des peintures dans l'édifice mais, surtout, le rapport d'échelle qui existe entre l'œuvre peinte et l'architecture.

La mise en œuvre du programme dont les adjoints de Paul Deschamps, Pierre Pradel et Marc Thibout, furent les principaux artisans, commença par les œuvres romanes, comme il l'avait prévu, dont la réalisation et l'installation s'échelonnèrent de 1937 à 1945, dans une période évidemment troublée et dans des conditions difficiles sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement. Les salles romanes sont cependant ouvertes au public

9. DESCHAMPS (P.), «Le musée de Sculpture comparée», in *Congrès archéologique de France*, 1934.

10. Arrêté du ministre de l'Éducation nationale du 20 novembre 1937.

11. AMN/UI, L.A.S. de P. Deschamps à Henri Verne, directeur des Musées nationaux et de l'École du Louvre, du 6 février 1937.

12. Les scènes sélectionnées sont les suivantes : *Le meurtre de Caïn ; Joseph vendu par ses frères ; Joseph présenté à Pharaon et La traversée de la mer Rouge.*

le 14 juin 1945. Les œuvres sélectionnées avaient toutes bénéficié d'une protection par inscription sur les premières listes des Monuments historiques. Ainsi, parmi les premières copies réalisées, celles de Lavardin en 1938 (le deuxième numéro de l'inventaire des peintures) avaient été classées en 1862, celles de la chapelle Saint-Gilles de Montoire, sur la même liste et celles de Saint-Jacques-des-Guérets classées au titre des objets en 1891.

Le musée ne délaissa pas pour autant la peinture gothique et Renaissance et la collection se développa jusqu'à l'inauguration officielle des dernières galeries par André Malraux en 1959.

C'est ainsi que, de 1939 à 1945, 16 artistes réalisèrent 95 copies dont 23 en volume, soit 26 % du corpus. De 1946 à 1959, 217 œuvres furent reproduites par 18 copistes, soit 60 % de l'ensemble. Les réalisations furent ensuite plus espacées<sup>13</sup>, expérimentant parfois de nouvelles techniques, jusqu'à un abandon total de la politique dans les années 1990 où certaines œuvres furent même démontées pour laisser la place à un auditorium. En 1992, dans un article publié dans la *Revue d'Auvergne*, Marie-Laure de Contenson, alors conservateur, estimait que les peintures de 140 monuments de toute la France étaient copiées au musée des Monuments français<sup>14</sup>.

Dans le musée des Monuments français réouvert au sein de la Cité de l'architecture et du patrimoine en 2007, les œuvres sont regroupées aux niveaux 2 et 3 du pavillon de Tête du Palais, organisés l'un chronologiquement, l'autre thématiquement. Toutes les œuvres n'ont, en effet, pu être déplacées et le programme architectural de la Cité de l'architecture et du patrimoine a imposé des contraintes incontournables qui ont obligé à une réorganisation complexe de la collection et perturbé la lecture chronologique qu'avait pu mettre en place Paul Deschamps. Parmi les peintures romanes et gothiques du premier étage, sont donc à nouveau visibles des fresques de Montoire, Saint-Jacques-des-Guérets et Lavardin. Toutes les copies infestées par le *stegobium* (sorte de vrillette du pain qui se nourrit de la colle d'amidon utilisée pour le marouflage des œuvres) ont été déposées, grattées et marouflées, puis restaurées sous le contrôle du Laboratoire de Recherche des Monuments historiques (LRMH).

## Les peintures de la vallée du Loir

### LA CONSTITUTION DE LA COLLECTION : LES CHOIX

Parmi les quelque 150 sites dont Paul Deschamps fait reproduire les peintures murales, soit en volume, soit en surfaces planes, il est intéressant d'évaluer le

13. De 1960 à 1974, 9 copistes réalisèrent 47 relevés à grandeur, soit 14 % du corpus.

14. CONTENSON (M.L. de), « Historique des relevés de peintures murales du musée national des Monuments français. Colloque sur les

nombre de ceux qui illustrent ce que celui-ci considère comme « l'École de la vallée du Loir ».

Dans l'ouvrage qu'il cosigne avec Marc Thibout en 1951 sur *La Peinture murale en France*, il laisse transparaître son goût pour les œuvres de cette région et nous donne ainsi certaines clés de son choix : *Cette région vit s'épanouir une magnifique floraison de décoration picturale qui a laissé des témoins à Montoire, à Lavardin, à Areines (Loir-et-Cher), à Poncé (Sarthe), à Saint-Jacques-des-Guérets et à Souday (Loir-et-Cher). Il y a là une famille d'œuvres présentant des ressemblances évidentes. Ces œuvres se caractérisent par des compositions charmantes de naïveté et de grâce, aux fonds d'un blanc éclatant...*<sup>15</sup>

Hormis la subjectivité du choix lié aux goûts des maîtres d'ouvrage de ce musée de la Fresque, d'autres critères de sélection apparaissent dans les notes et correspondances conservées dans les dossiers d'œuvres.

En premier lieu, le musée doit être un conservatoire pour des œuvres en péril mais il doit aussi, malgré tout, offrir au regard des peintures suffisamment bien conservées pour être lisibles et appréhendables par le public du musée. Dilemme difficile à résoudre qui orientera les choix de façon variée.

Les notes prises par Marc Thibout après un voyage à Montoire en novembre 1940 sont éclairantes : *L'intrados de l'arc ouest du transept, malgré des manques de peinture importants, pourrait légitimer une reproduction. Le Christ entre l'Alpha et l'Omega ainsi que le haut du corps des vertus terrassant les vices sont encore de tonalité très fraîche ; de prime abord on les croirait même rehaussés postérieurement, notamment les touches blanches des vêtements des vertus et l'ocre rouge de l'écu de l'une d'entre elles. Si l'on voulait faire exécuter le travail, il faudrait se hâter car l'original est à l'heure actuelle légèrement plus détérioré que ne le montre la photo jointe.*

À noter aussi que sur l'un des jambages de l'arc figure encore un buste de personnage très bien conservé : il faudrait le reproduire si l'on entreprenait le relevé. Dans tous les cas, la reproduction de cet arc ne devrait être exécutée que si l'on trouvait à l'équilibrer dans sa présentation au musée avec un arc de dimension sensiblement égale, pris ailleurs<sup>16</sup>.

Pour Cloyes, Aimée Neury, qui est chargée de préparer les dossiers et rédige des notes très organisées et très précises sur chacune des œuvres, remarque que *les peintures de la nef sont de très bonne qualité et présentent beaucoup d'intérêt malgré les restaurations qu'elles ont subies. Mais l'humidité qui ronge les murs leur est néfaste et elles s'abîment à une cadence très rapide*<sup>17</sup>.

peintures murales romanes, 25 octobre 1991 », *Revue d'Auvergne*, 1992, p. 27-35.

15. DESCHAMPS (P.), THIBOUT (M.), *La Peinture murale en France. Le Haut Moyen Âge et l'époque romane*, Paris, librairie Plon, 1951, p. 118.

16. CAPA/MMF, Dossier d'œuvre Montoire, note de Marc Thibout du 14 novembre 1940.

17. CAPA/MMF, Dossier Cloyes, Neury, 1949.



Fig. 4 : Saint-Jacques-des-Guérets, mur sud de la nef, Frise de cavaliers (cl. Lucien Martinot; © Lucien Martinot).

À Saint-Jacques-des-Guérets, Paul Deschamps se préoccupe de sauver la frise de cavaliers dont les images s'effacent. Il écrit au curé le 31 janvier 1955 : *Nous voulons reconstituer, d'après une ancienne aquarelle, la frise de cavaliers du XIII<sup>e</sup> siècle (fig. 4) qui se trouvait sur le mur sud de la nef. Il subsiste encore, je crois, sur place les silhouettes de deux cavaliers sur les cinq qui existaient primitivement. M. Nicaud, artiste peintre, le porteur de cette lettre, se propose de décalquer et de reproduire ce qui reste de ces deux cavaliers*<sup>18</sup>.

Mais bien d'autres critères de choix entrent en ligne de compte : la date de l'œuvre tout d'abord. Le musée consacre, en effet, ses premiers efforts à la peinture romane, aussi repousse-t-on à plus tard la copie de fresques plus tardives<sup>19</sup>.

Leur accessibilité est également essentielle : les peintures sont, en effet, fréquemment occultées par du mobilier liturgique ou des aménagements dans l'église qu'il faut démonter pour accéder aux œuvres. À Souday, M<sup>lle</sup> Flandrin renonce à faire les relevés à grandeur car *il n'y a pas le recul nécessaire pour faire le bas des corps et que la Visitation est en partie cachée par une poutre*<sup>20</sup>. Le travail sera confié à Mazurier.

À Saint-Jacques-des-Guérets, la chaire masque le bas de la robe et le pied du Christ aux enfers. P. Deschamps écrit donc à l'architecte en chef des Monuments historiques, Maurice Lotte, en lui demandant de déposer le meuble *qui est en si mauvais état qu'on ne peut s'en servir [...], ce qui nous permettrait de faire la figure du Christ toute entière*<sup>21</sup>. L'architecte donne son accord et la chaire est démontée mais... il n'y a pas de décor sur le mur derrière elle !

Enfin les choix sont déterminés également par des sujétions techniques : il faut disposer de la place nécessaire pour présenter les copies dans le musée. On doit

ainsi renoncer à la fenêtre de Souday car il n'y aurait pas la place de l'exposer dans la salle de Saint-Jacques-des-Guérets<sup>22-23</sup>. Plus prosaïquement encore, les crédits dont on dispose, accordés par la direction des Musées nationaux, sont déterminants et conditionnent l'échelle des travaux. Pour Saint-Jacques-des-Guérets, Paul Deschamps relate dans ses carnets les décisions prises : *M<sup>me</sup> Flandrin ferait cette année saint Nicolas et la résurrection de Lazare, en juillet ou août : 10 m<sup>2</sup> ; cette année ou l'an prochain, le Christ aux limbes, 6 m<sup>2</sup>*<sup>24</sup>. La surface de l'œuvre est alors essentielle pour organiser le programme du copiste tant en fonction du temps qui lui sera nécessaire que des crédits dont dispose le musée puisqu'il sera payé au m<sup>2</sup> réalisé.

#### LA MISE EN ŒUVRE DES COPIES

On imagine aisément les difficultés que peut poser la reproduction de peintures murales, particulièrement lorsqu'on décide de les réaliser en volume dans un musée parisien. Les procès mis en place par Paul Deschamps et ses adjoints méritent donc d'être analysés pour comprendre les difficultés et les délais qu'ils ont dû affronter pour voir se concrétiser leur projet.

Cette analyse permet, à tout le moins, de comprendre le nombre d'œuvres relativement peu important qui ont été choisies et d'évaluer cependant la démesure du projet, comme le volontarisme qui fut nécessaire pour parvenir à sa réalisation dans un délai, au final, relativement restreint.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur la subjectivité des choix d'œuvres et sur les critères qui y ont présidé. Ce qui est certain, dans tous les cas, c'est qu'il existe un lien étroit entre la connaissance que l'on avait des œuvres et la sélection qui en a été faite pour le musée : toutes étaient bien connues, admirées (parfois depuis longtemps déjà, comme Saint-Savin), étudiées et reproduites par relevés ou photographiées. C'est d'ailleurs la plupart du temps sur présentation de ces relevés que les décisions sont prises ; les visites sur place de Paul Deschamps, Pradel ou Thibout n'intervenant souvent qu'en cours de travail. Dans les années 50, on confie à Aimée Neury, attachée au musée, la réalisation de dossiers très complets sur les œuvres connues ou récemment découvertes, dossiers qui seront des supports essentiels à la décision.

Cette approche des œuvres implique, d'évidence, un réseau actif sur l'ensemble du territoire (responsables du clergé, architectes diocésains, architectes en chef des Monuments historiques, sociétés savantes et érudits locaux...). Ces correspondants étudient les œuvres, en effectuent des relevés et transmettent leurs connaissances des édifices et de leurs peintures. Il n'est pas

18. CAPA/MMF, Dossier Saint-Jacques-des-Guérets, lettre de Paul Deschamps au curé du 31 janvier 1955.

19. CAPA/MMF, Dossier Cloyes, lettre de Paul Deschamps du 16 septembre 1940 : *Trouvelot m'envoie par Thibout les photos des peintures d'Yron (sic) près de Cloyes, c'est du XV<sup>e</sup>, donc pas pour maintenant.*

20. CAPA/MMF, dossier Souday, note manuscrite de Marc Thibout du 2 juin 1942.

21. CAPA/MMF, dossier Saint-Jacques-des-Guérets, lettre de Paul Deschamps à Lotte du 24 février 1943.

22. CAPA/MMF, dossier Souday, note manuscrite de Marc Thibout du 2 juin 1942.

23. Voir également ci-dessus notes de Marc Thibout sur Montoire.

24. CAPA/MMF, carnets de Paul Deschamps, notes à la date du 8 mai 1942.



**Fig. 5 :** Areines, église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint chevalier (MAP/1996/089/16983, relevé par Suzanne Trocmé, coll. MAP ; © Médiathèque de l'Architecture et du patrimoine).



**Fig. 6 :** Les Roches-L'Évêque, chapelle Saint-Gervais, Pèlerins (MAP 1996/089/17128[001], relevé par Suzanne Trocmé, coll. MAP ; © Médiathèque de l'Architecture et du patrimoine).

besoin ici de citer le rôle essentiel joué par Suzanne Trocmé et la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois dans l'étude de ces peintures et l'étroitesse des relations qui étaient entretenues avec le musée des Monuments français et la Société française d'Archéologie. Suzanne Trocmé effectue en 1940 des relevés qu'elle expose à Areines (fig. 5) et que Paul Deschamps va voir. Il les fait compléter et acheter par la direction des Beaux-Arts, qui acquiert également, en 1941, les dessins qu'elle a faits à Souday et aux Roches-L'Évêque (fig. 6), à grandeur de l'original.

Pour Cloyes, c'est l'architecte en chef des Monuments historiques, Trouvelot, qui envoie des photos et recommande la copie des peintures. Les relevés sont confiés à M<sup>me</sup> Giraud Henriot mais les Beaux-Arts les estiment *trop petits et pas très bons*<sup>25</sup> !

À Souday, l'abbé Plat est le correspondant : il fournit au musée dès 1938 des renseignements sur les peintures.

Une fois les œuvres choisies, il faut décider de l'artiste qui aura la charge de la copie. Il semble que ces choix aient fait l'objet d'hésitations, motivées par la disponibilité des copistes et les moyens financiers dont on disposait.

25. CAPA/MMF, carnets de Paul Deschamps, note à la date du 19 avril 1941.

Les reproductions des peintures d'Areines, après consultation des architectes en chef des Monuments historiques Verrier et Planchenault, sont confiées en 1940 à Levieux Lavallière qui demande du travail parce qu'il vient de terminer la maquette de la crypte de Saint-Savin. À Souday, l'ouvrage est d'abord proposé à M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Paul Flandrin Latron qui finalement renoncera car *il n'y a pas le recul nécessaire pour faire le bas des corps et que la Visitation est en partie cachée par une poutre*<sup>26</sup>. Elle est donc écartée au profit de Mazurier qui n'a alors que peu de travail et reçoit son ordre de mission le 15 juillet 1942<sup>27</sup>.

On confie également Saint-Jacques-des-Guérets à M<sup>me</sup> Flandrin Latron et à M<sup>lle</sup> Flandrin, plutôt que Poncé, comme cela avait été évoqué, et parce qu'elle avait renoncé à Souday. Le calendrier de réalisation de la copie sera fixé en fonction du temps qu'elles mettront à réaliser la première œuvre (la résurrection de Lazare et la légende de saint Nicolas) et des crédits qui resteront en fin d'année<sup>28</sup>.

26. CAPA/MMF, dossier Souday, note manuscrite du 4 juin 1942.

27. CAPA/MMF, dossier Souday, lettre de Paul Deschamps au directeur des Musées nationaux du 21 juin 1942, arrêté du 15 juillet 1942, ordre de mission du même jour.

28. CAPA/MMF, dossier Saint-Jacques-des-Guérets, note du 8 mai 1942 et lettre de P. Deschamps à l'architecte Lotte du 24 février 1943.



Fig. 7 : Les copistes à Saint-Savin (coll. CAPA/MMF ; © CAPA/MMF/Archives).

Nous ne poursuivons pas plus loin ces exemples locaux qui permettent, même en petit nombre, d'appréhender l'empirisme qui a présidé à ces choix.

La réalisation de l'œuvre et son installation au Palais de Chaillot exigent ensuite un processus bien établi qui semble être le même pour tous les édifices.

Il faut d'abord monter dans le monument choisi un échafaudage (fig. 7), installation qui nécessite toujours l'autorisation du propriétaire (en particulier à Montoire qui est une propriété privée<sup>29</sup>) ou du desservant de l'église. Cet échafaudage est toujours de la responsabilité du staffeur qui l'a inclus dans son devis. S'il y a exception à cette pratique, comme à Areines où le montage de ce plancher de travail est confié au copiste Valade (qui fera également lui-même le marouflage de l'œuvre), ce travail lui est réglé en complément<sup>30</sup>.

Après décalque<sup>31</sup>, les peintures sont exécutées sur place à l'aquarelle par le copiste, *sur toiles munies d'une préparation mate, susceptibles d'être marouflées sans joints visibles*<sup>32-33</sup>. Cette préparation mate est un enduit sablé (fig. 8) qui donne à l'œuvre l'aspect de la

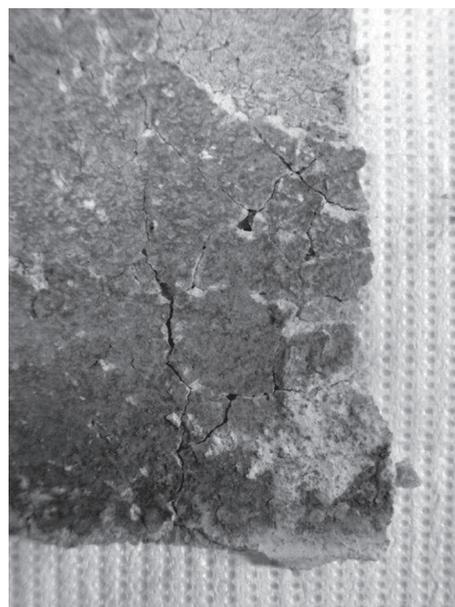


Fig. 8 : Lavardin, église Saint-Genest, exemple d'enduit sablé (PEM 00194, coll. CAPA/MMF ; © CAPA/MMF/Régie).

29. Cf. CAPA/MMF, dossier Montoire, lettre de P. Pradel à M. Gérard, propriétaire de la chapelle de Montoire, du 1<sup>er</sup> février 1939.

30. CAPA/MMF, dossier Areines, note manuscrite du 8 décembre 1944.

31. Mazurier explique, dans une lettre à P. Deschamps datée du 18 janvier 1943 (CAPA/MMF, dossier Souday) : *Pour les calques, nous nous servons de mines très tendres afin de ne pas appuyer sur ces parties fragiles. Quant à se servir d'une roulette pour piquer les calques, c'est matériellement impossible. Nos calques sont piqués à l'aiguille sur une table.*

32. CAPA/MMF, Dossier Saint-Jacques-des-Guéréts, courrier de Lavallière du 29 novembre 1938.

33. Pour Montoire, Refoulé explique à P. Pradel qu'il lui présentera un essai de matière suivant la matité ou la luisance des fresques en question (CAPA/MMF, dossier Montoire, lettre de Refoulé à P. Pradel du 1<sup>er</sup> février 1939).

peinture à fresque à laquelle P. Deschamps a renoncé, après les quatre premiers tableaux de Saint-Savin, pour des raisons de durée et de difficulté de l'exécution et du coût de celle-ci.

Les tons employés doivent être *plats* [...], *simplement rehaussés et surchargés de clair et de sombre* [...]. *Il convient de peindre comme les artistes de l'époque l'ont fait, en commençant par la teinte du fond, et en traitant*



**Fig. 9 :** Le montage des coques en staff au musée des Monuments français en 2006 (coll. CAPA/MMF ; © CAPA/MMF/Bérandère Lomont).



**Fig. 10 :** Raccords et retouches sur la copie de la voûte de Saint-Savin en 2006 (coll. CAPA/MMF ; © CAPA/MMF/ Bérandère Lomont).

*nettement le dessin ensuite à coups de pinceau souples et francs*<sup>34</sup>, écrit Pierre Pradel à Lavallière. Dans la note qu'il rédige le 14 novembre 1940, à son retour de Montoire, Marc Thibout explique : *L'artiste abaissera légèrement le ton général du sujet sans toutefois atteindre celui de l'original car il est démontré qu'une fois mis en place le relevé perd de son intensité*<sup>35</sup>.

Les toiles, une fois réalisées, sont expédiées à Paris, en général par chemin de fer, roulées, et ce transport est à la charge des artistes<sup>36</sup>. Si elles ne peuvent être marouflées immédiatement, elles sont fixées au mur du musée par des clous ou stockées roulées *dans un endroit très frais, même humide*<sup>37</sup>.

Parallèlement les staffeurs qui ont installé les échafaudages préparent la reproduction de la structure en volume du monument, en exécutant sur place des relevés et des calibrages. Les staffs réalisés sont ensuite transportés en morceaux et montés au musée (fig. 9) sur des bois lattés. Une fois qu'ils sont secs, les toiles sont marouflées sur la structure en plâtre qui a été préalablement préparée à l'huile. Le marouflage se fait avec une colle faite d'un mélange de farine de seigle et de dextrine ; il doit être fait *au rouleau, surtout pas au couteau, car, tout comme sur la pierre du mur, il y aurait des traits qui serait (sic) d'un très mauvais effet vu la presque impossibilité de reprendre à la retouche*<sup>38</sup>.

Les toiles une fois posées, le travail du peintre n'est cependant pas achevé. Il doit, en effet, vérifier le bon emplacement des lès qu'il a envoyés pour éviter les erreurs de montage, puis effectuer les raccords entre

ceux-ci (fig. 10). À Saint-Jacques-des-Guérets, M<sup>me</sup> Flandrin Latron demande même à être présente lors du marouflage pour surveiller cette pose<sup>39</sup>. Pour terminer, on enduit l'ensemble et l'on intègre, avec raccords, la nouvelle structure dans la muséographie. Je ne reviendrai pas sur le coût de ces opérations qui, au final, représente des sommes importantes pour la direction des Beaux-Arts et oblige fréquemment Paul Deschamps à des retards ou des modifications de programmation qui nous expliquent les délais parfois importants pour la réalisation de certaines œuvres ou entre les copies de plusieurs œuvres du même lieu.

## UN CONTEXTE DÉLICAT

Mais les questions financières sont loin d'être les seules entraves au projet de Paul Deschamps qui va avoir à compter avec deux importants éléments de contexte : l'état des églises et l'isolement de certains édifices, et la période de guerre et d'occupation de la région de la vallée du Loir.

Les monuments de la vallée du Loir sont, en effet, dans cette première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, dans un état sanitaire qui offre des conditions de travail difficiles aux artistes. En 1939, le desservant de l'église de Saint-Jacques-des-Guérets prévient le musée : *L'église n'est ni chauffée ni éclairée. L'époque n'est guère favorable pour un travail semblable pour la lumière, notre église étant sombre et les jours courts et le pavé très humide*<sup>40</sup>. Dans le même édifice, M<sup>me</sup> Flandrin Latron écrit à Paul Deschamps, le 20 novembre 1942 : *L'église de Saint Jacques devient si sombre par le mauvais temps qu'il est impossible d'y travailler et, quand j'ai achevé mes peintures, il gelait déjà*. Le 18 mars 1941, Suzanne Trocmé expliquait ainsi pourquoi elle n'avait pu

34. CAPA/MMF, dossier Saint-Jacques-des-Guérets, lettre de P. Pradel à Lavallière du 4 mai 1939.

35. CAPA/MMF, dossier Montoire, note du 14 novembre 1940 de M. Thibout.

36. CAPA/MMF, dossier Saint-Jacques-des-Guérets, lettre de M. Thibout à M<sup>me</sup> Flandrin Latron du 27 octobre 1943.

37. CAPA/MMF, dossier Saint-Jacques-des-Guérets, lettres de P. Pradel à Lavallière du 27 juillet et du 13 octobre 1939. Réponse de Lavallière du 23 octobre.

38. CAPA/MMF, dossier Saint-Jacques-des-Guérets, lettre de Lavallière à P. Pradel du 16 juillet 1939.

39. CAPA/MMF, dossier Saint-Jacques-des-Guérets, lettre de M<sup>me</sup> Flandrin Latron du 13 septembre 1933.

40. CAPA/MMF, dossier Saint-Jacques-des-Guérets, courrier du 9 janvier 1939 du desservant de l'église au musée.

terminer les relevés des fresques des Roches-l'Évêque : *Je n'ai presque pas pu travailler cet hiver à cause du froid...*

Vue de Paris, la situation paraît très exagérée et Marc Thibout insiste. Il écrit, par exemple, à Flamant qui se plaint des conditions de travail à Areines : *Quant à Areines, il me semble que vous exagérez les difficultés, rien n'est plus simple au contraire.*

*Je pense entre autres choses que l'électricité ne vous est pas absolument indispensable étant donné que les peintures à relever se trouvent placées dans les ébrasements mêmes de fenêtres ; et puis votre séjour ne doit pas être de longue durée car les copies à exécuter ne sont pas de grande taille<sup>41</sup>.*

L'isolement de ces églises dans une région rurale, mal desservie par les transports, cause également de grandes inquiétudes à ceux qui souhaitent se rendre sur place. Le peintre Regnault explique en 1940 à Marc Thibout comment venir à Montoire : *Pour arriver à Montoire, la chose est assez compliquée. Il faut descendre en gare de Pont de Braye ou de Vendôme. Pont de Braye est à 15 km, Vendôme à 20. De Pont de Braye, je pense qu'il y a des voitures mais peut-être pas d'une façon très régulière. De Vendôme, un autocar part chaque matin direction Tours et passe par Montoire<sup>42</sup>.*

À Areines, Flamant a trouvé un lit de camp dans un débarras au presbytère de Meslay ! ... Et la soupe chez le boulanger ! ... Mais toujours pas de nouvelles du secteur électrique rural à Blois malgré demande motivée par la préfecture de Blois<sup>43</sup>. Pour s'y rendre en 1944, Pierre Valade doit prendre une voiture particulière n'ayant pas de train entre Vendôme et Blois. Il envoie une carte au musée le 15 décembre pour annoncer qu'il est arrivé malgré un voyage compliqué par le manque de train à partir de Blois<sup>44</sup>.

Le contexte politique et économique aggrave, bien évidemment, la situation : à la gare de Trôo, les expéditions ne sont plus autorisées en 1942 car tout le trafic est réservé au ravitaillement.

Les artistes et entrepreneurs ont, en outre, bien des difficultés à se procurer la matière première nécessaire à leurs travaux. À Montoire, Regnault, dépourvu de tout, ne peut travailler et attend la réquisition de farine de seigle et de dextrine, pour l'obtention desquelles la direction des Musées doit intervenir auprès des autorités allemandes<sup>45</sup>.

Maupaté qui doit monter l'échafaudage nécessaire aux copies de Saint-Jacques-des-Guérets désire être informé à l'avance de la période à laquelle il devra

intervenir car *les bois [sont] difficiles à trouver*. Quant à l'acquisition des toiles nécessaires à la reproduction, elle s'organise dans un processus d'accréditation assez complexe : le copiste doit aller les chercher au Louvre, le samedi matin, muni d'une attestation du musée des Monuments français. Il en est de même pour les autres fournitures<sup>46</sup>.

Enfin, la guerre est présente et les copistes n'échappent pas à la mobilisation. En juillet 1939, Refoulé est retardé dans son travail à Montoire par l'accomplissement d'une période militaire. Dès le premier jour de la guerre, il part comme sergent au 131<sup>e</sup> d'infanterie et doit confier les copies qu'il a terminées avant son départ à son père à Orléans<sup>47</sup>.

### LA COLLECTION DU MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS

Ainsi, malgré l'intérêt de Paul Deschamps pour les peintures de la vallée du Loir, quel que soit son désir de représenter au musée l'ensemble des « écoles » qui ont travaillé aux décors des édifices, les copies des œuvres de la région ne représentent qu'un corpus, certes essentiel et de grande qualité, mais relativement restreint<sup>48</sup>. Elles reflètent, certes, les choix esthétiques d'une époque mais, surtout, cette collection devient, avec le temps, d'un incontestable intérêt historique et archéologique pour la compréhension des œuvres originales. Les peintures, réalisées dans des édifices ruraux et qui ont été longtemps peu entretenus, voire laissés à l'abandon, sont devenues de moins en moins lisibles, se sont altérées et étaient vouées pour certaines d'entre elles à une disparition progressive. Les campagnes de relevés commandées par la Commission des Monuments historiques, comme le programme de copies élaboré par Paul Deschamps pour le musée des Monuments français, ont, bien évidemment, permis de conserver la lecture de l'œuvre à un moment particulier de son histoire, avant de plus graves dégradations, documents essentiels pour les historiens mais aussi pour les responsables de la restauration aujourd'hui (architectes en chef et restaurateurs). Elles ont également, indéniablement, eu le mérite d'attirer l'attention des pouvoirs publics et des scientifiques sur la qualité de ce patrimoine et sur la nécessité de le préserver et sont ainsi certainement un des moteurs de la politique de protection de ces œuvres qui a été initiée depuis quelques années.

41. CAPA/MMF, dossier Areines, lettre de M. Thibout à Flamant du 30 octobre 1943.

42. CAPA/MMF, dossier Montoire, lettre de Regnault à M. Thibout du 11 novembre 1940.

43. CAPA/MMF, dossier Areines, lettre de Flamant du 15 novembre 1943.

44. CAPA/MMF, dossier Areines, note du 8 décembre 1944 et carte de Valade du 15.

45. CAPA/MMF, dossier Montoire, lettre de P. Deschamps au directeur des Musées nationaux du 11 décembre 1940.

46. Cf. CAPA/MMF, dossiers Souday (courriers du 18 juin 1942 à M. Mazurier) et Saint-Jacques-des-Guérets (lettre du 18 juin 1942 à M<sup>me</sup> Flandrin Latron).

47. CAPA/MMF, dossier Montoire, lettre de Refoulé du 26 juillet 1939 et lettre de son père, Robert Refoulé, du 13 octobre 1939.

48. L'inventaire des peintures du musée des Monuments français comporte aujourd'hui 323 références dont certaines concernent plusieurs œuvres. On peut donc estimer à 375 pièces environ l'ensemble de la collection. Sur cet ensemble, les peintures considérées dans ce texte représentent seulement 17 copies.

## Annexe 1 : Les peintures de la vallée du Loir conservées au musée des Monuments français

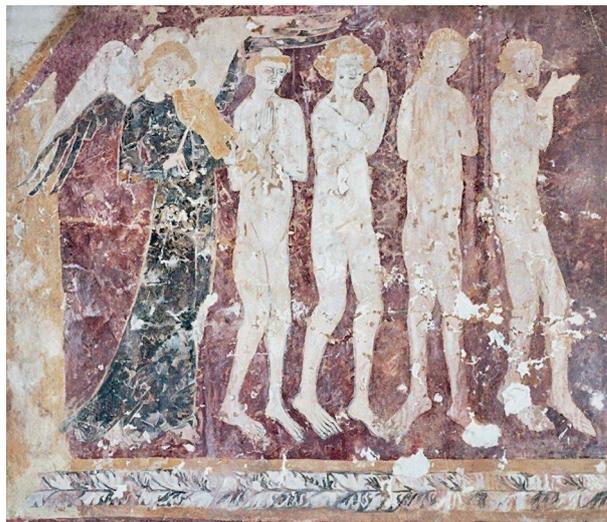
- **Areines, église Notre-Dame-du-Mont-Carmel :** *Saint guerrier*, Pierre Valade, 1944 (PEM 00083-01); *Saint chevalier*, Pierre Valade, 1944 (PEM 00083-02) (fig. 11); *Clerc*, Pierre Valade, 1944 (PEM 00083-03).

- **Lavardin, église Saint-Genest :** *Le baptême du Christ*, Georges Lavallière, 1938 (PEM 00002); *L'arbre de Jessé*, Paul Vincent, 1939 (PEM 00009); *Les élus entrant au paradis*, Simone Flandrin Latron, 1946 (PEM 00103) (fig. 12); *Saint Michel pesant les âmes*, André Regnault, 1953 (PEM 00194).

- **Montoire-sur-le-Loir, chapelle du prieuré Saint-Gilles :** *Abside sud*, Paul Refoulé, 1939 (PEM 00020) (fig. 13); *Abside est*, André Regnault, 1940 (PEM 00032) (fig. 14).

- **Les Roches-l'Évêque, chapelle Saint-Gervais :** *Pèlerins*, Marthe Debès, 1952 (PEM 00169) (fig. 15).

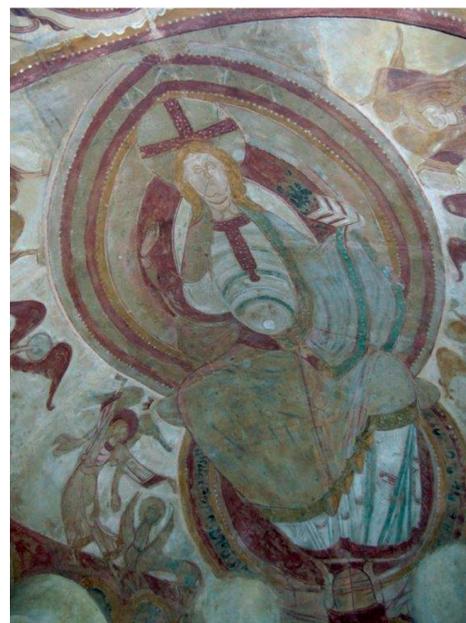
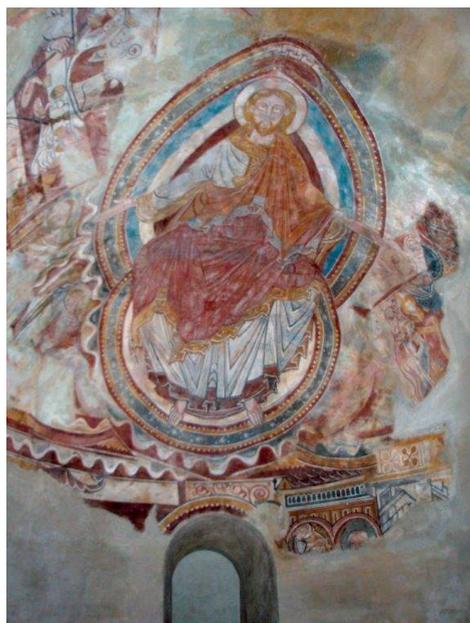
- **Saint-Jacques-des-Guérets, église Saint-Jacques-le-Majeur :** *Le Christ en majesté et la Cène*, Georges Levieux Lavallière, 1939 (PEM 00011) (fig. 16); *La Crucifixion et la résurrection des morts*, Georges Levieux Lavallière, 1939 (PEM 00013); *La résurrection de Lazare et un épisode de la vie de saint Nicolas*,



**Fig. 12 :** Lavardin, église Saint-Genest, Les élus entrant au paradis, Simone Flandrin Latron, 1946 (PEM 00103, coll. CAPA/MMF; © CAPA/MMF/Astrid Marsillaud).

- Marthe Flandrin, 1943 (PEM 00056) (fig. 17 et 18); *La descente du Christ aux limbes*, Simone Flandrin Latron, 1943 (PEM 00353); *Le martyre de Saint-Jacques-le-Majeur*, Georges Lavallière, 1943 (PEM 00353); *Cinq cavaliers*, Marcel Nicaud, 1955 (PEM 00214).

- **Souday, église Saint-Pierre :** *L'Annonciation et la Visitation*, Mazurier, 1942 (PEM 00051).



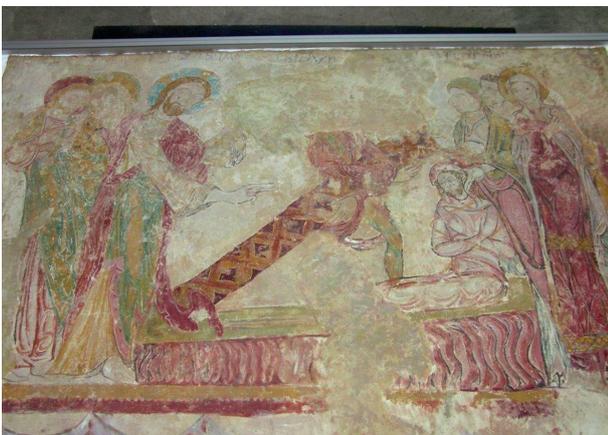
**Fig. 11** (à gauche) : Areines, église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint chevalier, Pierre Valade, 1944 (PEM 00083-02, coll. CAPA/MMF; © CAPA/MMF/Régie). **Fig. 13** (au centre) : Montoire-sur-le-Loir, chapelle du prieuré Saint-Gilles, abside sud, Paul Refoulé, 1939 (PEM 00020, coll. CAPA/MMF; © CAPA/MMF/Régie). **Fig. 14** (à droite) : Montoire-sur-le-Loir, chapelle du prieuré Saint-Gilles, abside est, André Regnault, 1940 (PEM 00032, coll. CAPA/MMF; © CAPA/MMF/Régie).



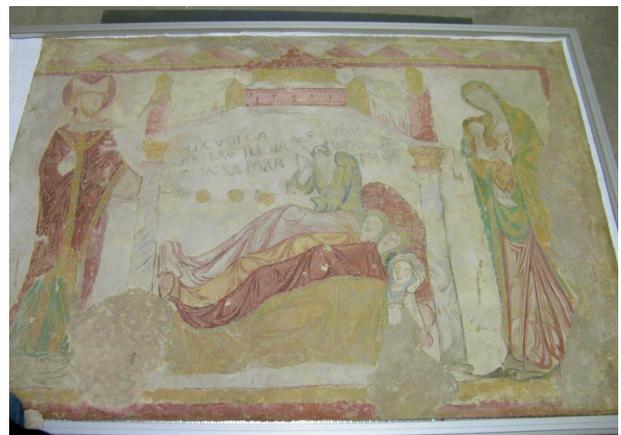
**Fig. 15 :** Les Roches-l'Évêque, chapelle Saint-Gervais, Pèlerins, Marthe Debès, 1952 (PEM 00169; © CAPA/MMF/Documentation).



**Fig. 16 :** Saint-Jacques-des-Guérets, église Saint-Jacques-le-Majeur, Le Christ en majesté et la Cène, Georges Levieux Lavallière, 1939 (PEM 00011, coll. CAPA/MMF).



**Fig. 17 :** Saint-Jacques-des-Guérets, église Saint-Jacques-le-Majeur, La résurrection de Lazare, Marthe Flandrin, 1943 (PEM 00056, coll. CAPA/MMF; © CAPA/MMF/Documentation).



**Fig. 18 :** Saint-Jacques-des-Guérets, église Saint-Jacques-le-Majeur, Un épisode de la vie de saint Nicolas, Marthe Flandrin, 1943 (PEM 00056, coll. CAPA/MMF; © CAPA/MMF/Documentation).

## Annexe 2 : Notices biographiques des copistes ayant travaillé sur les œuvres de la vallée du Loir

- **Marthe Debès.** Née à Paris, le 25 novembre 1893. Artiste peintre. Élève à l'École des Beaux-Arts de J.-P. Laurens et de P.-A. Laurens pour la peinture et de Baudoin pour la fresque. Sociétaire du Salon des Artistes français. A peint des portraits, des paysages,

des fleurs. Médaillée au Salon de 1938. A réalisé le décor de l'église Saint-Michel de Porchefontaine. A travaillé au musée des Monuments français de 1939 à 1964.

- **Marthe Flandrin.** Née le 4 août 1904 à Montgeron (Essonne). Artiste peintre. Petite-fille de Paul Flandrin, arrière-petite-fille d'Alexandre Desgoffes, petite-nièce d'Hippolyte Flandrin. Élève de l'École des Beaux-Arts de Paris dans l'atelier de peinture de Pierre Laurens de 1926 à 1931 et dans l'atelier de fresque de Pierre Ducos de La Haille. Engagée auprès des « Catholiques

des Beaux Arts» et de la «Société de Saint Jean» dans le mouvement de renouveau de l'art sacré. Elle expose au Salon des artistes français depuis 1929 et y remporte de nombreuses récompenses, dont une bourse de voyage en 1930 et le prix Irma Lukinovic en 1934. Œuvres : École rue Delamare à Paris; église du Saint-Esprit, avenue Daumesnil à Paris (Paul Tournon) et église Sainte-Geneviève-Saint-Maurice de Nanterre (Pradelle); école maternelle de Sèvres; pavillon de la parure et pavillon pontifical pour l'Exposition universelle (1937); groupe scolaire à Villeneuve-le-Roi; pavillon des Nations Unies à l'Exposition universelle de New York (1939); bureau de poste du boulevard Haussmann (1940); décoration du baptistère de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) et du chœur de l'église de Givry-sur-Aisne. Nombreuses copies de fresques pour le musée des Monuments français (Tavant, Saint-Savin, Najac, Bozouls, Martignac...) (Bénézit, 1976; DVD et plaquette *Marthe Flandrin* par Marthe Bulloz, François Blu, Margot de La Barre, DVD : Jean Chiscano, février 2006).

- **Simone Flandrin Latron (1905-2000)**. Belle-sœur de Marthe Flandrin, peintre en miniatures, née à Vendôme. Élève de J.-P. Laurens et de Dézarrois. Expose en 1933 au Salon des artistes français dont elle est sociétaire. En 1939, Norbert Dufourcq lui fait connaître Paul Deschamps (son beau-frère). A réalisé deux tentures pour la Société des Nations (SDN). (Bénézit, 1976).

- **Georges Levieux Lavallière**. Artiste peintre, demeurant à Paris, 16, rue des Saints-Pères, recommandé à Paul Deschamps par Formigé et Boileau. A effectué de nombreux relevés et travaillé pour le musée des Monuments français de juillet 1938 à septembre 1946.

- **Albert Mazurier**. Né à Périgueux, le 11 juin 1879. Peintre de décorations murales. Élève de Cormon à l'École des Beaux-Arts de Paris. Se spécialisa très vite dans les restaurations de tableaux anciens et dans la grande décoration sur des thèmes classiques. Décoration du Palais royal de Belgrade, où il se livra à de larges variations sur des motifs du XVIII<sup>e</sup> siècle (Bénézit, 1976).

- **Marcel Nicaud**. Né le 1<sup>er</sup> janvier 1907 à Grenoble. Artiste-peintre, 24, rue de la Verrerie, Paris IV<sup>e</sup>. Fils aîné d'Octave Nicaud, bibliothécaire en chef de l'université de Grenoble, et de Berthe Lenoir, sans profession, résidant à Clermont-Ferrand jusqu'au bac, puis à l'École des Beaux-Arts de Paris. Vit à Paris puis à Athis-Mons où il décède le 28 septembre 1990. Nombreux relevés pour le musée des Monuments français et la commission des Monuments historiques entre 1941 et 1966. Correspondance de M<sup>me</sup> Bonnard : *M. Nicaud fut longtemps considéré comme le « meilleur » restaurateur de peintures murales et réalisa de nombreux travaux (outre les copies) principalement au Palais des Papes (chapelle Saint-Martial). Déposa des peintures de la tour Charlemagne (Tours), Château-Gonthier et autres dont je n'ai pas encore fait la liste*. Ami

de Pierre Valade. A effectué pour le musée les relevés de Sainte-Radegonde et de Vernais, Vic-le-Comte, Pritz, Auzon, Saint-Savin et des copies au Puy.

- **Paul Refoulé**. Prisonnier de guerre décor. A effectué le décor d'une église à Orléans.

- **André Regnault (1910-1986)**. Artiste peintre, 9 rue Gros, Paris XVI<sup>e</sup>. Recommandé par Jean Verrier. Travaille pour le musée à partir de 1938. Copies de Saint-Riquier, les sibylles d'Amiens, La Brigue, Calmont-de-Planctage, Albi, Savigny-lès-Beaune, Lue, Touffou, Auxerre, baptistère de Poitiers, Saint-Floret, Chalivoy-Milon, Abondance... Directeur de l'École des Beaux Arts de Tours à partir de 1951.

- **Suzanne Trocmé**. Née au Havre, le 28 décembre 1887. Brevet élémentaire en 1903, brevet supérieur en 1905, certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales et les écoles supérieures en 1911, maîtresse d'internat, chargée de l'enseignement manuel à Dole, professeur de dessin à Neufchâteau en 1913. Arrive en 1917 à Vendôme. Chargée de cours de dessin au collège de jeunes filles. Habite 7 rue Renarderie à Vendôme. Membre de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Vendôme. Émule de l'abbé Plat. Mise à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 1941. Réintégrée en 1945. Retraite en 1948. Nombreux relevés conservés au musée de Vendôme et pour le Service des Monuments historiques et l'Office de documentation des Monuments historiques (MMF). Publications dans le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*. BSAV 1971).

- **Pierre Valade (1909-1979)**. Né à Poitiers, le 10 septembre 1909, mort en 1979. Suit les cours de Fernand Serreau à l'École municipale des Beaux-Arts de Poitiers. Boursier de la ville de Poitiers et du Conseil général. Entre en 1928 dans l'atelier d'André Devambe, président de l'Institut à l'École des Beaux-Arts. Expose aux Salons des Artistes français dès 1930, médailles d'argent en 1933 et 1937 (Exposition internationale), des Indépendants et d'Automne. En 1932, entre en loge pour le Grand Prix de Rome; ne l'obtient pas mais reçoit une bourse pour être pensionnaire de la Casa Velazquez à Madrid en 1935. Bourse de voyage de l'État en 1941. A exécuté des travaux très importants dans le cadre des recherches, restaurations et répliques de fresques romanes françaises, notamment à Poitiers, Saint-Savin, au Puy... Plusieurs expositions personnelles à Poitiers et à Paris pour l'Exposition de 1937, réalise la décoration de la salle consacrée aux arts et à la pensée du Pavillon de la V<sup>e</sup> région (Aunis, Poitou, Saintonge) (Bénézit, 1976; Blandine Chavanne, Bruno Gaudichon, *Catalogue raisonné des peintures des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (artistes nés après 1774) dans les collections du musée de la Ville de Poitiers et de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, musée et société, 1988).

- **Paul Vincent**. Artiste peintre, 76 rue Monge, Paris V<sup>e</sup>. Travaille pour le musée des Monuments français à partir de 1938, copiste et fresquiste. Recommandé par René Huyghe.

## Bibliographie

- AUDUC (A.) – *Quand les Monuments construisaient la nation. Le service des Monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture, Travaux et documents n° 25, 2008.
- BÉNÉZIT (E.) – *Dictionnaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs...*, Paris, Gründ, 1976.
- BERCÉ (F.) – *Les premiers travaux de la commission des monuments historiques, 1837-1848. Procès-verbaux et relevés d'architectes*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1979.
- Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 1971.
- BULLOZ (M.), BLU (F.), LA BARRE (M. de) – *Marthe Flandrin*, DVD et plaquette ; DVD : Jean Chiscano, février 2006.
- COLLECTIF [ss. dir. BADY (J.-P.), CORNU (M.), FROMAGEAU (J.), LENIAUD (J.-M.), NÉGRI (V.)] – *1913, Genèse d'une loi sur les monuments historiques*, Paris, La Documentation française, Comité d'histoire du ministère de la Culture, Travaux et documents n° 34, 2013.
- COLLECTIF [ss. dir. VAN DE MOORTELE (S.)] – *De fresque en aquarelle : relevés d'artistes sur la peinture murale romane*, Abbaye de Saint-Savin, Centre international d'art mural, musée national des Monuments français, Réunion des musées nationaux, Éditions du Seuil, 1994.
- CONTENSON (M.-L. de) – « Historique des relevés de peintures murales du musée national des Monuments français. Colloque sur les peintures murales romanes, 25 octobre 1991 », *Revue d'Auvergne*, 1992.
- DAVY (Ch.), JUHEL (V.), PAOLETTI (G.) – *Les Peintures murales romanes de la vallée du Loir*, Vendôme, Éditions du Cherche-Lune, 1997.
- DESCHAMPS (P.) – « Le musée de Sculpture comparée », centenaire du Service des monuments historiques et de la Société française d'Archéologie, XCVII<sup>e</sup> session tenue à Paris en 1934, *Congrès archéologique de France*, Paris, 1936.
- DESCHAMPS (P.) – « Le musée national des Monuments français. Son origine - son programme - ses nouveaux aménagements. » *Discours prononcé à l'assemblée générale annuelle de la Société des Amis du Louvre, le 12 mai 1939*, Compiègne, 1939.
- DESCHAMPS (P.), THIBOUT (M.) – *La Peinture murale en France. Le Haut Moyen Âge et l'époque romane*, Paris, librairie Plon, 1951.
- DULAU (R.) – « Paul Deschamps et la création du musée de la Fresque ou département des Primitifs français au musée des Monuments français », *Le Dévoilement de la couleur, relevés et copies de peintures murales du Moyen Âge et de la Renaissance*, catalogue de l'exposition de la Conciergerie, Paris, 15 décembre 2004-28 février 2005, Paris, Monum, Éditions du patrimoine, Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 2004.
- DULAU (R.) – « Paul Deschamps ou la consécration des monuments français », in Collectif [ss. dir. PRESSOUYRE (L.)], *Le Musée des Monuments français*, Paris, Éditions Nicolas Chaudun, 2007.
- JEANNEST (E.) – « Découvrir la peinture murale au XIX<sup>e</sup> siècle : le rôle pionnier du Comité historique des Arts et Monuments dans la connaissance, la diffusion et la conservation du décor peint (1835-1852) », revue électronique *In Situ. Revue des patrimoines*, 22/2013, <http://insitu.revues.org/10832>
- LAUTMAN (O.) – « Les origines byzantines des peintures murales de la chapelle Saint-Gilles à Montoire » *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 150<sup>e</sup> anniversaire*, t. 1, 2013.
- LEROY (R.) – *Le Comité des travaux historiques et scientifiques (1834-1914) : entre animation et contrôle du mouvement scientifique en France*, thèse d'École des chartes, 2001.
- MAYER (J.) – « Un conservatoire des peintures murales françaises : les relevés de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine », *Le Dévoilement de la couleur, relevés et copies de peintures murales du Moyen Âge et de la Renaissance*, catalogue de l'exposition de la Conciergerie, Paris, 15 décembre 2004-28 février 2005, Paris, Monum, Éditions du patrimoine, Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 2004.
- MÉRIMÉE (P.) – *Notice sur les peintures de l'église de Saint-Savin* [dessins d'E. Viollet-Leduc et de Gérard-Seguin], Paris, Impr. Royale, 1845.
- Peintures murales en vallée du Loir. Relevés de Suzanne Trocmé* – Exposition du musée de Vendôme, 7 septembre-5 novembre 1996, Vendôme, musée de Vendôme, 1996.
- PRESSOUYRE (L.) – « Introduction » et « Les relevés de peintures murales médiévales avant Mérimée », *Le Dévoilement de la couleur, relevés et copies de peintures murales du Moyen Âge et de la Renaissance*, catalogue de l'exposition de la Conciergerie, Paris, 15 décembre 2004-28 février 2005, Paris, Monum, Éditions du patrimoine, Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 2004.
- TARALON (J.) – « Montoire, chapelle Saint Gilles », in : *Congrès archéologique de France*, 1961.
- TROCMÉ (S.) – « La chapelle rupestre Saint-Gervais des Roches et ses fresques », *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 1938, p. 179-241.
- TROCMÉ (S.) – « L'église d'Areines et ses fresques », *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 1936, p. 1-55.
- TROCMÉ (S.) – « Les fresques de l'église de Souday », extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, années 1939-1948, p. 19-29.
- **Liste des abréviations :** AMN : Archives des Musées nationaux. CAPA : Cité de l'architecture et du patrimoine. LAS : Lettre autographe signée. LRMH : Laboratoire de recherche des Monuments historiques. MAP : Médiathèque de l'Architecture et du patrimoine. MMF : Musée des Monuments français.



## La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine

JEAN-DANIEL PARISET

La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, service à compétence nationale du service du patrimoine, est l'héritière de la bibliothèque archives des Monuments historiques. À sa création voulue par Maryvonne de Saint-Pulgent, elle devait être localisée au sein du Palais de Chaillot à côté du musée des Monuments français que Marie-Paule Arnaud dirigea. Le projet Chaillot devint la Cité de l'architecture et du patrimoine; faute de place, la médiathèque resta dans les hôtels historiques du Marais Vigny-Croisilles que Madame Schmucke-Mollard, architecte en chef des Monuments historiques avait réhabilités en 1987.

Un vote du parlement décida la vente de ces deux hôtels, pour compenser le coût du regroupement du ministère de la Culture sur le site des Bons-Enfants rue Saint-Honoré; la Médiathèque déménagea à Charenton-le-Pont dans les anciens locaux de l'école d'architecture de Paris Val de Seine, installation provisoire en 2008 dans une aile conduite par l'architecte Froidevaux, définitive en 2014 réalisée par architecte Pierre Louis Falocci, lauréat du concours. 9000 m<sup>2</sup> avec un auditorium, des salles de réunion, le siège d'ICOMOS international, association dépendant de l'Unesco, la fondation Jacques-Henri Lartigue, célèbre photographe, une unité mixte du CNRS Laboratoire d'anthropologie et d'histoire des institutions culturelles, et, pour ce qui concerne la Médiathèque, une salle de lecture, des bureaux et une dizaine de kilomètres de rayonnages pour accueillir les fonds dont elle a la charge, sans compter une planothèque. Ce service est aussi localisé à Paris dans les locaux historiques du ministère, rue de

Valois, avec une partie des livres anciens de la bibliothèque et dans l'immeuble des Bons-Enfants où se situe le bureau d'ordre des Monuments historiques. Son implantation la plus importante est située au Fort de Saint-Cyr, dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines : 5500 m<sup>2</sup>, soit une dizaine de kilomètres de plaques de verre, de négatifs, un des plus grands centres européens de conservation de négatifs photographiques qui n'est pas ouvert au public.

Mettre à disposition sur internet les ressources documentaires sur le patrimoine français que ce service a la charge de conserver, être la mémoire écrite du patrimoine protégé de ses restaurations, modification, déplacement, telle est la mission de ce petit service d'une cinquantaine de personnes.

La notion même de Patrimoine nécessite d'être précisée : elle recouvre la protection des Monuments historiques : immeubles par classement ou inscription, protégés pour le commun des mortels; objets classés, inscrits, l'archéologie avec ses mégalithes, ses grottes ornées, ses fouilles (y compris sur les vestiges du XX<sup>e</sup> siècle, ceux de la Première Guerre mondiale par exemple) en fait aussi partie tout comme les zones urbaines protégées que sont les secteurs sauvegardés de la loi Malraux ou les ZPPAUP, étude d'aménagement urbain, devenu depuis des ANVAR.

Le patrimoine, dont le domaine semble évident, varie en fonction des époques et des définitions juridiques : le vitrail, la peinture murale, les boiseries sont pour le sens commun des objets, mais juridiquement ce sont des immeubles par destination. La notion de meuble du

Code civil n'a pas été toujours comprise de la même manière par les services chargés des monuments historiques qui ont souvent varié dans la qualification de monuments historiques.

Ce colloque, en 2014, qui commémore la loi du 31 décembre 1913, est l'occasion de montrer la diversité de ce patrimoine et je ne reviendrai ni sur l'histoire de ce service, né sous la monarchie de Juillet avec Ludovic Vitet et Prosper Mérimée, ni sur les fluctuations juridiques ; cette communication devrait faire découvrir les ressources que la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine rend accessibles sur son site.

Un court historique du service des Monuments historiques et des ressources documentaires que la Médiathèque conserve dans la page d'accueil (fig. 1). Dans l'onglet documentation (fig. 2), sont consultables, outre les textes juridiques fondateurs (lois de 1887 et de 1913) ou d'actualité, les listes de classement au titre des Monuments historiques depuis 1840 : l'inscription sur la liste permettait d'obtenir une aide pour la restauration de l'édifice ; elles sont fluctuantes sans qu'on connaisse la raison de la disparition des édifices. La

Liste de 1913, complétée par celle de 1929 pour l'Alsace-Lorraine, est la seule qui s'impose juridiquement, sauf radiation motivée. Elle est sans cesse complétée par les nouvelles protections.

La Médiathèque a la charge de plusieurs bases de données qui sont constamment enrichies et actualisées au jour le jour en fonction des remarques des internautes. Les vols ou déplacements d'objets sont signalés. Ces bases fonctionnent sous Mistral, progiciel de Bull créé dans les années 1970, dont la fiabilité et la puissance restent inégalées et qui remplit son rôle malgré son âge et sa disparition annoncée depuis vingt ans ; elles sont parmi les plus consultées du ministère de la Culture.

Ces différentes bases sont liées entre elles par le numéro de référence de l'édifice ou de l'objet qui permet des rebonds faciles.

**Mérimée** (fig. 3), base de données juridiques des immeubles protégés au titre des Monuments historiques (y compris les mégalithes et les sites archéologiques) : 44 239 items ; 82 527 visiteurs/mois ; 2,8 millions de questions (juin 2014) ; 2 chargés d'études documentaires y sont affectés.

Les arrêtés de protection sont joints en pdf à la notice au fur et à mesure de leur numérisation. Cette opération a conduit à la redécouverte d'immeubles qui avaient disparu des listes pour des raisons non élucidées. Ainsi de celle de 1840 (plus de 1 000 immeubles), on ne retrouve en 2014 que le tiers des immeubles signalés : certes, les appellations, les localisations ont changé mais pour le Lot-et-Garonne, 50 % des immeubles ne figurent pas dans Mérimée et personne ne sait où se trouvait le pont romain d'Agen dont la restauration aurait pu être prise en charge sur le budget des monuments historiques...

Pour le Loir-et-Cher, 432 occurrences, dont 20 pour la seule ville de Vendôme.



Fig. 1 : <http://www.mediathèque-patrimoine.culture.gouv.fr/>

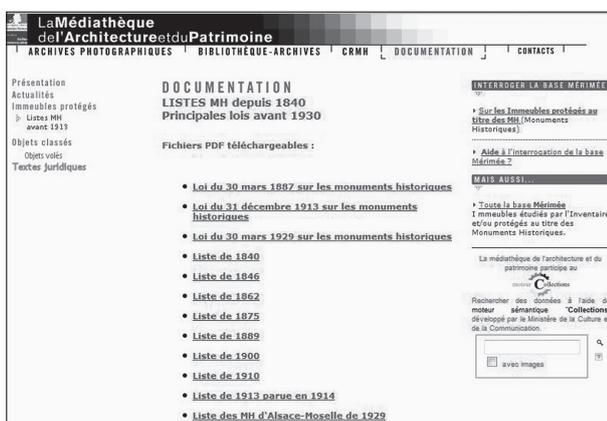


Fig. 2 : <http://www.mediathèque-patrimoine.culture.gouv.fr/fr/documentation/index.html>



Fig. 3 : [http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer\\_fr?](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr?)

**Palissy** (fig. 4), base des objets classés et inscrits au titre des monuments historiques (ciboire, avion, bateau, matériel d'usine, radar, dépôt lapidaire, tableau, sculpture, vitrail, tapisserie...) : 152 000 notices ; 31 558

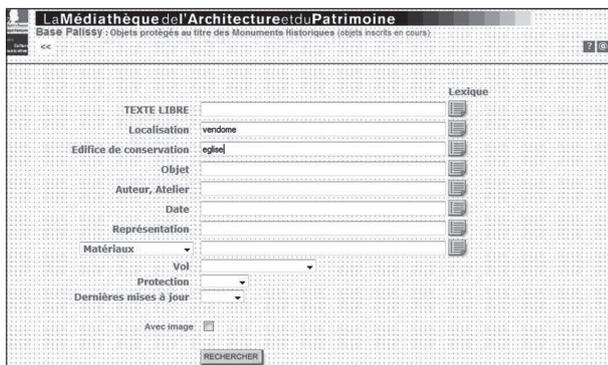


Fig. 4 : [http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapapal\\_fr?](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapapal_fr?)

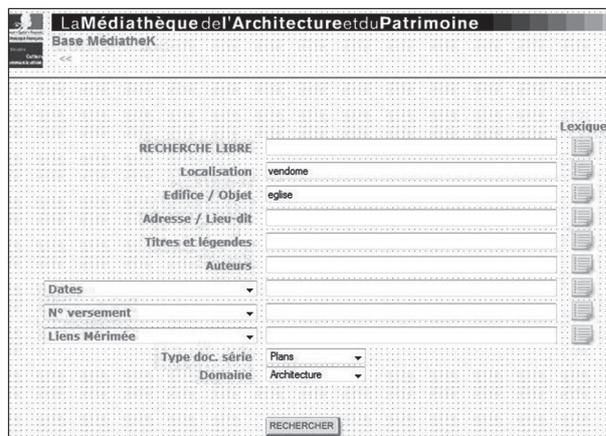


Fig. 5 : [http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/mdp\\_fr](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/mdp_fr)

visiteurs/mois ; 1,617 million de questions (juin 2014) ; 3 agents y sont affectés.

La localisation de l'objet est celle constatée au moment de la prise de l'arrêté de protection. Les deux tiers des notices sont liés à une image dans la mesure où il s'agit d'*unicum* : une notice en effet peut concerner plusieurs objets différents ou des corpus issus de fouilles. Palissy consacre ainsi une seule notice pour les 7000 matrices de l'imagerie d'Epinal.

Un tiers des objets inscrits – l'inscription, prononcée après avis de la commission départementale des objets d'art a moins d'effet juridiquement que le classement – à ce jour figurent dans Palissy. Cette opération s'accompagne de nombreuses recherches, les objets changeant souvent de localisation. Il s'agit d'un patrimoine particulièrement difficile à protéger et largement méconnu du public. Le nombre de notices traité est en moyenne de 60 par jour. Il en reste 100000. Outre l'intérêt qu'elle présente pour les historiens, cette base est utile aux services luttant contre le vol.

3 303 occurrences pour le Loir-et-Cher, dont 124 pour Vendôme. Les objets inscrits au titre des Monuments historiques après consultation de la Commission départementale des objets d'art figurent pour ce département.

Cette base documentaire est liée aux deux bases juridiques sur la protection des Monuments historiques (*Mérimée*, *Palissy*) et permet de visualiser les items dans la mesure où ils sont présents dans la base Mémoire. Ainsi l'internaute, le **citoyen**, a accès aux références des dossiers de restauration connus de la Médiathèque qui doit recevoir des services déconcentrés toutes études et dossiers des ouvrages exécutées sur ces items et les mettre à disposition du public conformément aux règles du *Code du patrimoine*.

**Médiathek** (fig. 5) est l'inventaire des documents sur support papier que la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine conserve. Lorsqu'il n'a pas été possible de faire un lien vers *Mérimée* et *Palissy*, les inventaires textuels sont consultables en ligne : 550 000 notices, 7 664 visiteurs/mois ; 400 000 questions (juin 2014),

5 documentalistes archivistes. Nouvelles notices : 20 000 notices/an.

Pour le Loir-et-Cher, 8 490 occurrences, 2 220 plans, et pour Vendôme, 611 occurrences.

Les documents graphiques (plans, dessins, tirages photographiques) sont analysés pièce à pièce ; les dossiers peuvent contenir quelques feuillets comprenant aussi des documents iconographiques qui sont alors signalés.

Cette documentation provient de la Commission des Monuments historiques et des architectes en chef des Monuments historiques qui, réglementairement, doivent remettre leurs archives à l'État, plus précisément à la Médiathèque. D'autres exemplaires de leurs études et travaux sur les édifices devraient se trouver aux archives municipales, lorsque le bâtiment est propriété communale, ou aux archives départementales et aux archives du chef-lieu de région pour ce qui concerne les archives des directions régionales des affaires culturelles.

Le casier archéologique qui est une sorte de pré-inventaire des richesses artistiques de la France fut une vaste enquête initiée dans les années 1940, sur le patrimoine. Malheureusement, pour le Loir-et-Cher, on ne trouve que des dossiers éparés dans la documentation. Sans doute dans le fonds Monuments en péril, concours issu de l'émission célèbre de Pierre de Lagarde dans les années 1970, on pourra découvrir quelques fiches sur votre département (Cantons de Montoire et de Saint-Aignan-sur-Cher).

**Bibliothek**, base des imprimés de la Médiathèque sera accessible sur internet, dès que les livres seront accessibles à Charenton.

**Autor** (fig. 6), base biographique sur les acteurs de ce domaine patrimonial, créée par les agents de la Médiathèque pour affirmer leur compétence scientifique dans leur travail documentaire, identifie les nombreux acteurs du champ patrimonial ou de la photographie (À

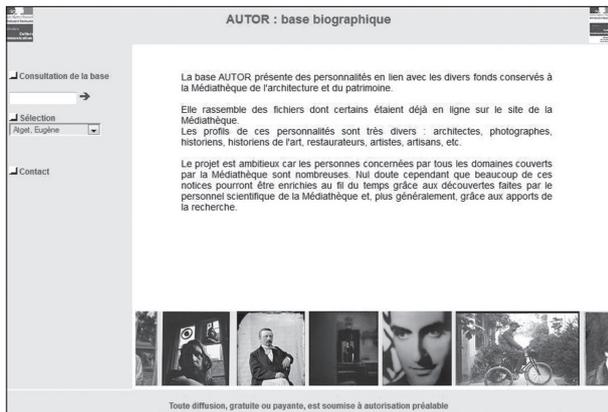


Fig. 6 : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/autor/index.html>

ce jour, plus de 500 noms). Elle s'enrichit constamment et deviendra une base de référence.

**Mémoire** (fig. 7), base d'œuvres photographiques, commandes des Beaux-arts (Monuments historiques, Musées, Arts plastiques), fonds d'auteur (Sam Levim, Kollar, Atelier Nadar...) et non de simples *référentiels multimédia* destinés à illustrer des notices de monuments, objets et autres. La photographie, quel que soit le photographe, n'est pas un postit documentaire, mais est une œuvre en soi : 600 000 notices, 57 146 visiteurs/mois ; 2,9 millions de questions (juin 2014) ; 5 photographes/6 documentalistes ; Nouvelles notices : 20 000/an (23 000 notices de janvier à juillet 2014).

Le département du Loir-et-Cher comporte 6 385 occurrences, dont 466 sur Vendôme. Les résultats de la

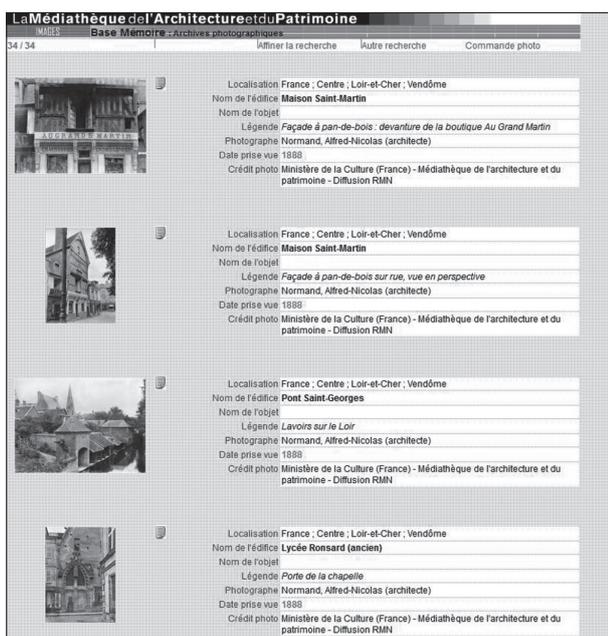


Fig. 7 : [http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/memsmn\\_fr?](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/memsmn_fr?)

requête sont à affiner par date : ainsi pour la période 1910-1920.

#### DATE DE PRISE DE VUE 191+

On découvre les images prises chez les Rochambeau à Thoré-la-Rochette par Bissy, opérateur du service central cinématographique et photographique des Armées (SCPCA) dépendant de Paul Léon, chef du bureau des Monuments historiques, qui a immortalisé quelques scènes de l'amitié franco-américaines (fig. 8 à 11).

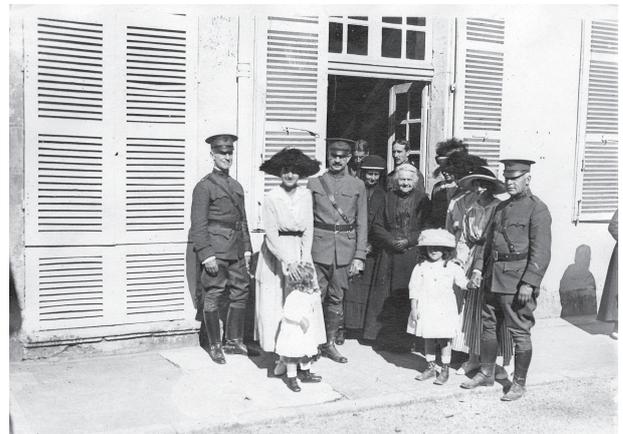


Fig. 8 : Devant le château de la marquise de Rochambeau à Thoré-la-Rochette : le général Taylor dans l'embrasure de la porte, à sa droite et devant lui, la marquise de Rochambeau ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/memsmn\\_fr?](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/memsmn_fr?)).



Fig. 9 : La foule mêlée dans les rues aux officiers américains, le général Taylor descend de voiture lors de l'Independance Day.

Autre exemple, celui de Lemaire, photographe dont la vie reste une énigme. Ce fonds, acheté dans les années 1980, est intégralement en ligne (fig. 12).

Entre 1890 et 1920, il a photographié châteaux et demeures du Val-de-Loire, intérieurs et extérieurs, et parfois des acteurs jardiniers, enfants... 746 photos sur le Loir-et-Cher (fig. 13 et 14)...



Fig. 10 : La foule circule dans la rue de Vendôme lors de l'Independance Day.



Fig. 11 : Intérieur du château de Rochambeau à Thoré-la-Rochette.

La Commission des Monuments historiques est peut-être à même de donner la clef de ces problèmes. À titre personnel, j'ai réalisé l'**Édition, électronique, scientifique des procès-verbaux de la Commission des Monuments historiques (1848-1950)**, soit plusieurs dizaines de volumes papier que l'École des chartes héberge sur son serveur afin de la rendre pérenne. Elle sera bientôt augmentée notamment par l'édition des procès-verbaux de 1837-1848.

Cette édition scientifique, qui indique les variantes des textes, utilise pour ses index les liens avec les données des différentes bases (Mérimée, Palissy, Mediathek, Mémoire, Autor) du ministère de la Culture (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine). Cette édition rend disponible ces procès-verbaux qui permettent de mieux connaître le rôle fondateur de cette commission mythique de la direction générale des patrimoines dans la constitution historique de ce que l'on appelle le patrimoine (fig. 15).

Le Loir-et-Cher a fait l'objet de nombreux débats que l'on peut suivre au fil du temps.

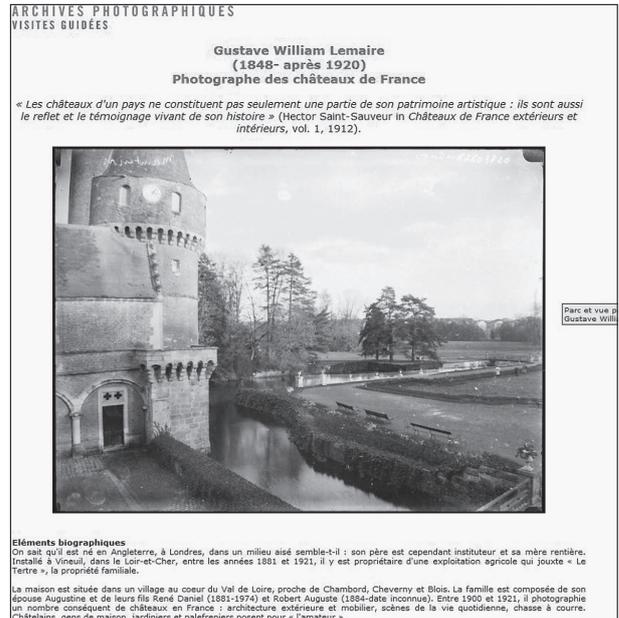


Fig. 12 : [http://www.mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr/fr/archives\\_photo/visites\\_guidees/lemaire\\_1.html](http://www.mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr/fr/archives_photo/visites_guidees/lemaire_1.html)



Fig. 13 : Chasseur à cheval devant la porte du château de Glatigny à Souday.



Fig. 14 : La jeune Comtesse de Cholet et ses chiens Husky au château de Beauregard à Cellettes.

The screenshot shows a web interface with a search bar at the top containing 'vendôme' and a search button. The year '1850' is displayed prominently. On the left, a sidebar lists sessions from 1848 to 1857. The main content area shows three entries:

- Église de Rouvres (Calvados)**: A report by M. Mérimée to the Commission regarding the allocation of 1600 Francs for the restoration of the church of Rouvres. The Commission decides to charge M. Vérolles with preparing a new work.
- Église de Cully (Calvados)**: A report by M. Labrousse regarding the state of the church of Cully, which is in danger of ruin. The report suggests demolition and reconstruction with better materials.
- Église de La Trinité à Vendôme (Loir-et-Cher)**: A report by M. Mérimée regarding the restoration of the church of La Trinité in Vendôme. The report proposes a restoration plan and a competition for the design.

At the bottom of the page, it reads: 'Procès-verbaux de la Commission des Monuments historiques, édition Jean-Daniel Pariset ; MAP-ENC'.

Fig. 14 : <http://elec.enc.sorbonne.fr/monumentshistoriques/index.html>

La Médiathèque dès sa création s'est tournée vers l'internet et la diffusion numérique; pari alors risqué, mais que l'évolution très rapide de la technologie a

conforté, Il est à souhaiter que ces données aurent une existence pérenne et que l'internaute y découvrira toujours des nouveautés.



## La loi de 1913, quel bilan, quel avenir, 100 ans après ?

ANNE MAGNANT

**Résumé :** *La loi de 1913 est le socle de la protection du patrimoine. C'est une loi fondamentale qui a mis en place tous les éléments constitutifs du droit des monuments historiques, dans lequel l'État joue un rôle majeur. Elle continue de régir avec efficacité la protection et la conservation du patrimoine monumental. La notion de patrimoine connaît, depuis vingt ans, des évolutions majeures, notamment avec le patrimoine mondial. Nous n'avons pas d'outils aussi efficaces que la loi de 1913 pour préserver ce nouveau patrimoine. Dans ce contexte, il est essentiel que la loi de 1913 et les monuments historiques gardent toute leur place.*

**Mots-clés :** *Loi 1913, Monuments historiques, Protection, Conservation du patrimoine, Patrimoine monumental, Patrimoine mondial.*

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle ont vu de nombreux pays européens adopter des lois pour protéger leur patrimoine, pour faire face aux risques liés à l'industrialisation et, plus encore, aux démembrements d'édifices historiques : Italie en 1902, Angleterre en 1882, puis 1913. Comme en France, ces lois ont créé le socle de la politique de protection du patrimoine et ont peu évolué par la suite. En France, *la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques* a, en droit, été abrogée en 2004, avec l'adoption du *Code du patrimoine* dans lequel ses dispositions sont reprises.

La loi de 1913 est née dans le contexte de *la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État*. Le transfert de propriété comportait un risque de dilapidation du patrimoine religieux, notamment mobilier. Par ailleurs, la séparation avait entraîné la suppression du budget des cultes ; l'État n'était plus en mesure d'intervenir financièrement pour l'entretien des édifices culturels.

La loi de 1913 est le socle de la protection du patrimoine. Elle continue de régir le patrimoine monumental avec une grande efficacité, même si elle présente un certain nombre de limites et si sa mise en œuvre connaît, parfois, des faiblesses. Mais la notion de patrimoine s'est beaucoup élargie dans les vingt dernières années et nous devons nous demander si la loi de 1913 demeure un instrument adapté pour la protection et la transmission de ce nouveau patrimoine.

### La loi de 1913, le socle de la protection du patrimoine

UNE LOI FONDAMENTALE, QUI CONTINUE  
DE RÉGIR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION  
DU PATRIMOINE MONUMENTAL

**Elle repose sur une nouvelle conception de l'intérêt public.**

Le droit de propriété est au cœur de la politique de protection. On a assisté, dans les dernières années du

XIX<sup>e</sup> siècle, à une évolution de la conception du droit de propriété, qui cesse d'être absolu et prend, peu à peu, en compte l'intérêt social et collectif.

La loi de 1913 repose sur l'idée, née au XIX<sup>e</sup> siècle, d'une beauté idéale, dans laquelle chacun se reconnaît. Elle prévoit qu'il appartient à l'État de protéger les biens présentant un *intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art* et d'imposer, à ce titre, des servitudes à leurs propriétaires. Son article premier définit le *monument historique*, concept-clé qui garde toute sa valeur : *Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés monuments historiques, en totalité ou en partie, par l'autorité administrative*. Une disposition parallèle existe pour les objets mobiliers.

#### **Elle a mis en place tous les éléments constitutifs du droit des monuments historiques : la protection, le statut, la conservation.**

La loi de 1913 reprend l'essentiel des dispositions de *la loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique* : le classement est décidé par l'État. Ce n'est pas un simple label : il donne un statut juridique au bien concerné et soumet, notamment, toute intervention sur le monument à l'autorisation de l'État : *L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ou faire l'objet d'un travail de restauration ou de modification quelconque, sans autorisation administrative... Les travaux autorisés sont effectués sous le contrôle scientifique et technique de l'administration*.

Le classement se fait avec l'accord des propriétaires. La principale innovation juridique est l'introduction de la possibilité de *classer d'office* des biens privés, sans le consentement de leur propriétaire : en 1887, le classement ne pouvait être imposé qu'aux propriétaires publics.

La loi met également en place l'inscription sur l'inventaire supplémentaire pour les immeubles, sorte de liste de réserve d'édifices qui *sans justifier un classement immédiat, présentent un intérêt suffisant pour rendre désirable leur préservation*. L'inscription ne nécessite pas le consentement du propriétaire ; son effet juridique essentiel est de soumettre les permis de démolir à l'accord de l'administration.

#### **Elle a peu évolué depuis 1913.**

C'est une loi très bien écrite. La définition du monument historique, reposant sur l'intérêt public d'art et d'histoire, permet de prendre en compte bon nombre d'évolutions de la notion de patrimoine, notamment de protéger le patrimoine industriel et technique.

Elle a connu une adjonction majeure en 1943 : la protection des abords des monuments historiques classés et inscrits ; dans un rayon de 500 m autour du monument, toute construction, adjonction ou démolition est soumise à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Si la loi a peu évolué, ses textes d'application ont été souvent modifiés afin de tenir compte des évolutions politiques et administratives, notamment de la déconcentration, et des adaptations souhaitables pour la conduite des travaux.

#### **UNE APPLICATION ÉQUILIBRÉE DE LA LOI, GAGE DE SA PÉRENNITÉ**

#### **L'État joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la loi.**

L'État est le garant de l'application de la loi. À ce titre, il classe ou inscrit parmi les monuments historiques des immeubles et des objets ; il autorise et contrôle les travaux sur les monuments ; il donne un avis conforme aux travaux effectués aux abords des monuments historiques.

Il dispose de services spécialisés sur tout le territoire pour mettre en œuvre ces missions. L'inspection générale des monuments historiques a été créée en 1830 (Prosper Mérimée a été le deuxième titulaire du titre), le premier concours de recrutement d'architectes en chef des monuments historiques a eu lieu en 1893, les conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA) ont été institués en 1908, le corps des architectes des bâtiments de France a été créé en 1946. Depuis, les inspecteurs des monuments historiques sont devenus des conservateurs du patrimoine ; il y a, dans chaque direction régionale des affaires culturelles, une importante cellule consacrée aux monuments historiques avec, à sa tête, un conservateur régional des monuments historiques ; dans chaque département, un service territorial de l'architecture et du patrimoine, au sein duquel interviennent les ABF, a succédé à l'agence des bâtiments de France.

En pratique, depuis l'origine, l'État apporte un concours financier important aux travaux de conservation des monuments historiques, de l'ordre de 50 % pour les monuments classés. Il est clair que ce soutien a joué, et continue de jouer, un rôle essentiel dans la bonne mise en œuvre de la loi.

Enfin, l'intervention de l'État s'appuie sur une expertise, une tradition et une doctrine : l'expertise du service des monuments historiques, notamment de l'inspection générale du patrimoine, ainsi que celle de la Commission supérieure des monuments historiques, créée en 1837, jouent un rôle important en matière de définition des critères de protection et surtout des méthodes de restauration.

#### **Ce rôle majeur de l'État est tempéré par :**

- le respect du droit de propriété et de la loi de 1905. Les classements et les travaux se font pratiquement toujours en accord entre l'État et le propriétaire, qui est demandeur de protection et de soutien financier. Les classements d'office sont exceptionnels, la Bonaventure en a bénéficié en 1966 ; l'expropriation, qui avait été utilisée par exemple pour assurer la

- conservation du château de Fougères-sur-Bièvre, est plus rare encore ;
- une large place donnée aux associations et à la société civile comme aux spécialistes. Les sociétés savantes, comme notre Société archéologique, les grandes associations de protection du patrimoine, comme Rempart, les Vieilles Maisons Françaises (VMF)... et les associations locales, comme Résurgence, ont toujours joué un rôle essentiel pour alerter les pouvoirs publics en matière de protection et pour faire connaître le patrimoine. L'État définit et conduit la politique, mais cherche le consensus ;
  - une grande souplesse dans le suivi des monuments inscrits, qui appartiennent souvent à des propriétaires privés et pour lesquels l'intervention de l'architecte en chef des monuments historiques n'a jamais été obligatoire ;
  - une bonne déconcentration qui rapproche l'État des monuments. Depuis une trentaine d'années, les crédits de travaux sont entièrement délégués aux directions régionales des affaires culturelles et les dossiers de protection sont examinés, dans un premier temps, au niveau régional par la Commission régionale du patrimoine et des sites : le classement demeure décidé au niveau central pour assurer une homogénéité dans les protections au niveau national, mais les décisions relatives à l'inscription sont déconcentrées ;
  - un amour du patrimoine partagé par tous les acteurs.

### UNE LOI TRÈS EFFICACE

La loi de 1913 a permis :

- **une bonne protection du patrimoine, avec :**
- la constitution d'une liste d'édifices protégés dans laquelle se reconnaissent la mémoire, l'identité et l'imaginaire français : le classement de 14 500 immeubles et l'inscription de 28 000 ; le classement et l'inscription de 300 000 objets. Chaque année, environ 200 immeubles et 3 000 objets nouveaux sont protégés. Ce patrimoine est d'une grande diversité : civil, religieux, militaire ; patrimoine majeur ou simplement d'intérêt artistique ou historique : églises, châteaux... L'État n'est propriétaire que d'environ 5% des monuments historiques, qui se répartissent par moitiés entre les communes et les propriétaires privés. Les immeubles protégés sont, pour 80 %, des édifices religieux, et, pour 90 %, des édifices du Moyen Âge et de l'époque classique. La diversité des objets est plus grande encore : si les objets culturels sont les plus nombreux, on trouve aussi des bateaux et des locomotives ;
- la prise en compte progressive de nouveaux patrimoines : au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, ces protections concernaient surtout la préhistoire et le Moyen Âge ; dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le patrimoine classique. Avec les années 1975, on découvre le patrimoine du XIX<sup>e</sup> siècle, à partir des

années 1980 le patrimoine industriel. Dans les années 1990, on s'intéresse aux parcs et jardins historiques ; depuis 1995, on protège surtout le patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle. Les édifices qui demeurent actuellement menacés relèvent du patrimoine industriel et du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle ;

- une protection efficace de l'édifice et de ses abords grâce à une bonne gestion des dispositifs d'autorisation par les services de l'État. Par le jeu des périmètres de 500 m, la politique des abords a assuré la qualité d'une grande partie des territoires urbains et une bonne intégration des constructions neuves aux abords des monuments historiques ;
- enfin, la loi a prévu un instrument efficace pour intervenir dans l'urgence : *l'instance de classement* qui permet d'appliquer au bien concerné tous les effets du classement pendant un an. À la différence du classement d'office, l'instance de classement est souvent utilisée. Elle permet de régler bien des situations difficiles et d'éviter destructions et mutilations.

### • Une conservation satisfaisante des monuments les plus importants.

Les travaux de conservation sont d'une grande qualité, grâce à la maîtrise d'œuvre spécialisée, au contrôle de l'inspection générale des monuments historiques et au savoir-faire des entreprises de restauration.

Sur le plan financier, des crédits importants sont consacrés à la conservation des monuments historiques : les crédits de l'État seront toujours insuffisants par rapport au nombre des monuments et à leur état sanitaire ; ils sont cependant d'un montant très satisfaisant. Les communes propriétaires qui, jusqu'aux années 1980, peinaient à suivre l'État, ont augmenté leur participation et sont devenues un élément moteur pour la restauration et la mise en valeur de leur patrimoine. Les régions et surtout les départements apportent un soutien important, notamment pour aider les petites communes possédant de grands monuments. Le mécénat se développe, en particulier grâce à l'intervention croissante de la Fondation du patrimoine. Enfin, des déductions fiscales pour les travaux de restauration et d'entretien des monuments classés et inscrits ont été mises en place pour aider les propriétaires privés.

Cette bonne conservation vise les monuments dans toute leur diversité avec des restaurations exemplaires permettant le maintien du savoir-faire d'artisans spécialisés comme au château de Blois, avec une intéressante politique de restauration des orgues historiques, avec une large ouverture à l'architecture et à l'art contemporain comme la Pyramide du Louvre et les vitraux de Jan Dibbets à Blois.

### • Une prise de conscience de l'importance du patrimoine par le public.

Dans les années 1950-1970, l'expansion économique, l'accroissement de la population et l'exode rural ont entraîné une très importante demande de construction de logements et de très vastes remodelages urbains. Ces



Manoir de La Bonaventure, Le Gué-du-Loir (Loir-et-Cher).

extensions urbaines se sont faites sans plans d'ensemble ; les pouvoirs publics n'avaient pas de moyens d'intervention efficaces, les ABF ne disposaient que de la procédure des abords pour intervenir sur l'urbanisme. Pendant cette période de forte croissance, l'importance économique et sociale du patrimoine historique n'était pas communément admise, pas plus que le respect du patrimoine naturel. Le patrimoine apparaissait le plus souvent comme un frein au développement et à la modernité.

Les premières réactions se sont manifestées dans les années 60-70 ; c'est dans ce contexte qu'a été votée la loi Malraux sur les secteurs sauvegardés de 1962. Le premier choc pétrolier, en 1973, a mis fin à la forte

croissance et favorisé la mise en place de démarches plus respectueuses et plus sensibles, le patrimoine étant de plus en plus perçu comme une richesse. L'un des conflits les plus révélateurs de ces évolutions est celui des Halles de Paris avec la démolition des pavillons de Baltard en 1970.

Quelques années plus tard, la gare d'Orsay, dont la destruction était prévue, est transformée en musée et l'architecture du XIX<sup>e</sup> siècle entre dans le patrimoine ; les années 1980, pour leur part, ont vu le développement des protections du patrimoine industriel. À partir des années 1975, on a assisté à une prise de conscience, de la part de la population et des pouvoirs publics, de l'importance du patrimoine dans l'aménagement urbain

et dans le lien social. 1980 a été l'année patrimoine ; dans son prolongement, les journées du patrimoine, qui favorisent l'ouverture au public des monuments historiques et leur appropriation par la population, ont été lancées en 1981 et ont rencontré le succès que l'on connaît.

Actuellement, le patrimoine est, de plus en plus, considéré comme une ressource et un facteur du développement. Depuis 1995, en France comme dans de nombreux pays, les candidatures à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial explosent et sont portées par les collectivités locales. Cela dénote, à l'évidence, un intérêt profond pour la valorisation du patrimoine, porteur d'identité ; mais découle aussi du fait, maintenant bien connu, que l'inscription au patrimoine mondial amène d'importantes recettes liées au tourisme et change l'image des lieux en les rendant plus attractifs. La ville d'Arles a calculé que le tourisme représente 30 % de son activité économique et constitue la première recette de la ville.

## Les limites de la loi et les faiblesses de sa mise en œuvre

### UNE PROTECTION AU COUP PAR COUP, UNE POLITIQUE DE CONSERVATION PRAGMATIQUE ET UN RÔLE PRÉPONDÉRANT DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

La mise en œuvre de la loi n'est, le plus souvent, pas fondée sur des procédures systématiques, mais sur des réponses ponctuelles aux besoins : c'est à la fois une faiblesse et une marque de souplesse.

#### Une politique de protection conduite au coup par coup.

Au départ de l'histoire des monuments historiques, Mérimée avait établi une liste, la liste de 1840, de plusieurs centaines de monuments pour lesquels le financement de travaux de restauration était urgent : il n'y avait pas de protection au sens juridique mais une liste. En 1913, l'inscription devait conduire à la constitution d'un *inventaire supplémentaire des monuments historiques* ; en pratique, l'inscription est devenue un premier niveau de protection. Il n'y a jamais eu de liste globale de monuments à protéger. Si les commissions régionales du patrimoine et des sites sont parfois saisies de listes thématiques ou géographiques, la Commission supérieure des monuments historiques examine des dossiers de classement au coup par coup, souvent parce que le propriétaire le demande pour bénéficier des aides publiques ou qu'un édifice est menacé par des projets d'aménagement ou de démolition.

L'*Inventaire général des richesses artistiques de la France* a été créé par André Malraux en 1964 pour permettre de connaître l'ensemble du patrimoine de la France ; il aurait pu donner une vision globale en

matière de protection. Ses agents et ceux des monuments historiques ont souvent réalisé ensemble des études aboutissant à d'intéressantes campagnes de protection, comme sur le patrimoine balnéaire. Mais les travaux de l'Inventaire se sont surtout orientés vers la connaissance, la recherche et la méthodologie ; c'est une institution essentiellement scientifique et peu tournée vers la gestion. Par ailleurs la faiblesse de ses moyens humains et financiers l'a contraint à travailler très lentement. L'Inventaire, qui bénéficiait d'importants concours des collectivités locales, a été décentralisé au niveau régional en 2004<sup>1</sup>.

Les abords sont gérés au coup par coup par les architectes des bâtiments de France. Ceux-ci auraient pu mettre en place une protection raisonnée et une gestion prospective, mais ils l'ont très rarement fait. Il n'y a guère de charte précisant, pour les maires et les habitants, les orientations de la politique de protection dans le rayon de 500 m. La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU, a instauré la possibilité de remplacer le rayon de 500 m par des *périmètres de protection adaptée* ; très peu de ces périmètres ont été mis en place, faute de crédits et faute de temps pour conduire les études permettant de les définir. Le projet de loi sur les patrimoines, à l'étude actuellement, permettra peut-être une action plus dynamique en ce domaine.

#### Une politique de conservation pragmatique.

La loi de 1913 se concentre sur la protection et la conservation, elle ne prévoit rien sur l'usage et la gestion des monuments. Cependant, au fil des ans, dans l'établissement de leurs priorités financières, les services de l'État ont accordé une place croissante à l'utilisation des monuments historiques :

- comme en matière de protection, il est difficile d'avoir une vision globale des besoins en matière de conservation. Les services de l'État font des efforts pour avoir une connaissance générale de l'état sanitaire du parc des monuments, édifice par édifice au niveau local et de manière globale au niveau national, notamment pour connaître les besoins de financement. Mais, c'est un exercice difficile et un peu théorique, car les capacités financières du propriétaire et l'usage du monument sont aussi importants que son état sanitaire pour lancer des travaux d'entretien ou de restauration ;
- la programmation des travaux de restauration par l'État est pragmatique.

Les architectes des bâtiments de France, qui étaient chargés de l'entretien des monuments classés jusqu'à la réforme de 2007, connaissent bien les édifices de leur département ; leur intervention aurait pu permettre la mise en œuvre de plans de gestion à moyen terme pour les divers édifices ; mais les services de l'État n'ont jamais consacré beaucoup de moyens à ce secteur pourtant essentiel même si on observe une

1. Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 95.

augmentation régulière des crédits d'entretien depuis une quinzaine d'années.

La programmation des interventions de l'État est établie chaque année par le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) à partir des crédits délégués par le ministère de la culture. Pour les édifices dont l'État n'est pas propriétaire, le DRAC tient compte de l'urgence sanitaire dans ses priorités, mais il s'attache surtout à l'existence d'un projet d'utilisation ou de réutilisation, car l'usage est essentiel pour la conservation d'un édifice. Il s'attache plus encore à la disponibilité des financements qui complètent l'apport de l'État et proviennent du propriétaire et, éventuellement, de collectivités locales ou du mécénat. En pratique, la priorité va aux travaux de restauration importants, sur de grands monuments, conduits souvent dans un cadre pluriannuel. Un des effets de cette pratique est une tendance à faire appel à des entreprises de restauration spécialisées peu nombreuses, sans favoriser suffisamment la formation d'artisans locaux.

- Pour ce qui concerne les monuments appartenant à l'État, la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques a été créée par la loi du 10 juillet 1914 pour les mettre en valeur et les ouvrir à la visite. Mais c'était essentiellement une caisse, fonctionnant de manière très centralisée, avec seulement quelques agents d'un grade modeste sur place pour assurer la visite. L'architecte des bâtiments de France du département portait le titre de conservateur du monument et jouait effectivement ce rôle pour l'entretien de l'édifice sans être chargé de sa mise en valeur. La désignation de conservateurs à plein temps dans les monuments de l'État s'est effectuée progressivement à partir des années 1995 tandis que la Caisse devenait le Centre des monuments nationaux en 2000. On peut observer les changements intervenus à Chambord depuis qu'il dispose d'un directeur et, plus encore, depuis qu'il est devenu un établissement public, en 2005.

#### **Le monopole des architectes en chef des monuments historiques.**

La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques a, dès l'origine, été au cœur de la politique de l'État. Elles ne sont pas régies par la loi, mais par la voie réglementaire. Jusqu'à une date très récente, l'État imposait la maîtrise d'œuvre de ses architectes pour les travaux sur les édifices classés auxquels il apportait un financement. Les ABF, on l'a vu, étaient chargés des travaux d'entretien dans leur département. Les architectes en chef des monuments historiques (ACMH) étaient responsables d'une circonscription territoriale dans laquelle ils assuraient la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de restauration, sans possibilité de choix ni de mise en concurrence pour les propriétaires. Par ailleurs, l'État prenait le plus souvent en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux des édifices classés, quel que soit leur propriétaire.

Ce dispositif, destiné à assurer la qualité des restaurations et à aider des propriétaires, privés ou publics,

peu habitués à conduire des travaux délicats, faisait l'objet de critiques de la part des propriétaires privés et des élus.

Une réforme importante de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre est intervenue il y a quelques années. Depuis 2004, la maîtrise d'ouvrage est assurée naturellement par les propriétaires. Le décret du 28 septembre 2007 a réformé la maîtrise d'œuvre des ACMH<sup>2</sup> : ceux-ci conservent une circonscription territoriale mais leur intervention n'est désormais obligatoire que pour les travaux sur les monuments appartenant à l'État ; pour les autres édifices classés, les travaux sont réalisés par un architecte du patrimoine choisi par le propriétaire.

#### **UNE INSUFFISANTE PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE MOBILIER**

La protection du patrimoine mobilier était au cœur de l'adoption de la loi de 1913, pourtant ce patrimoine a été insuffisamment pris en compte.

#### **Les difficultés de la protection *in situ* du patrimoine mobilier.**

Le classement au titre des monuments historiques vise les objets demeurés dans leur contexte : les objets conservés dans les musées, les bibliothèques, les archives sont protégés matériellement dans les lieux qui les abritent et sont soumis au droit spécifique des collections publiques. Le classement d'un objet au titre des monuments historiques n'a pas pour but de le sortir de son contexte pour le mettre à l'abri, mais vise, au contraire, à le maintenir autant que possible *in situ*. Sa conservation dans son contexte et sa restauration, de type *musée* ou *maintien en fonctionnement*, posent souvent des problèmes de doctrine et de choix.

#### **La loi n'a pas mis en place tous les instruments utiles à la protection du patrimoine mobilier et la jurisprudence en fragilise certains :**

- il n'existe pas de classement à perpétuelle demeure. Les biens classés peuvent être vendus, sous réserve que l'administration connaisse le lieu où ils se trouvent ;
- l'application de la loi de 1905, et en particulier l'affectation culturelle du mobilier des églises, ne permet pas toujours une politique de sauvegarde efficace ;
- les objets classés ne peuvent pas être exportés hors de France. Cependant, l'arrêt de la cour de cassation *Jardin d'Auvers* (1996)<sup>3</sup>, qui a condamné l'État à payer une indemnité d'un montant extrêmement élevé

2. Décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques.

3. Dans son arrêt du 20 février 1996, qui constitue un important revirement de jurisprudence, la Cour de cassation a condamné l'État à indemniser le propriétaire d'un tableau dont l'exportation avait été interdite en raison d'un classement d'office. Pour évaluer l'indemnité, la cour a retenu la différence entre la valeur du tableau sur le marché national et sur le marché international au moment du classement.

pour avoir classé d'office le célèbre tableau de Van Gogh, vide de sa substance l'interdiction d'exportation. Dans le même temps, le régime de circulation des biens culturels adopté en 1992, prévoit que l'État achète au prix du marché *les trésors nationaux* dont il souhaite interdire l'exportation<sup>4</sup>.

Le projet de loi sur les patrimoines prévoit d'instaurer le classement à perpétuelle demeure. C'est une excellente initiative mais cette disposition risque d'être un peu théorique car l'État pourra rarement payer les indemnités compensant la perte de valeur marchande des biens concernés.

### **L'État n'a pas mis en place les moyens humains nécessaires à la bonne application de la loi dans ce domaine.**

Le statut des conservateurs des antiquités et objets d'art, au départ purement bénévoles, s'est sensiblement amélioré depuis 50 ans. L'État n'a cependant pas mis en place les emplois à plein temps qui auraient été nécessaires à la bonne gestion des objets protégés et c'est souvent le directeur des services d'archives départementales qui y pourvoit.

### **UNE LOI QUI VISE EXCLUSIVEMENT LE PATRIMOINE MONUMENTAL**

La plus grande limite de la loi de 1913 est certainement son champ d'application : elle vise les monuments pris isolément et leurs abords.

### **Les ensembles urbains remarquables relèvent d'autres législations.**

La loi Malraux sur les secteurs sauvegardés a pour objet de préserver, restaurer et mettre en valeur des secteurs urbains à forte valeur patrimoniale. Elle prévoit l'adoption d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, instrument de connaissance du tissu urbain et guide pour la mise en valeur du périmètre retenu. Dans ce périmètre, les travaux sont soumis à l'accord de l'ABF. L'initiative de la création du secteur sauvegardé et son adoption appartiennent à l'État, avec l'accord de la collectivité locale concernée. Les secteurs sauvegardés sont peu nombreux, de l'ordre d'une centaine, car ils impliquent des études longues et une procédure lourde.

La loi de décentralisation de 1983 a mis en place les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) qui confèrent un rôle actif aux communes pour préserver et mettre en valeur leur patrimoine. La décision d'engager l'étude relève du maire ;

4. Loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 modifiée relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douane ; Décret n° 93-124 du 29 janvier 1993 modifié relatif aux biens culturels soumis à certaines restrictions de circulations. Ces deux textes sont pris en application du règlement européen n° 3911/92 du Conseil du 9 décembre 1992 relatif à l'exportation des biens culturels.

les ZPPAUP donnent lieu à l'élaboration d'un document concerté entre l'État et la commune. Dans la zone retenue, les permis de construire sont délivrés par le maire après avis conforme de l'ABF. Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ont succédé aux ZPPAUP en 2010 en intégrant une approche de développement durable. Ces espaces protégés reposent sur des études solides et leur mise en place est donc relativement longue ; on en compte actuellement environ 600. Le projet de loi sur les patrimoines prévoit une importante réforme de ces dispositifs. Le petit patrimoine rural et urbain, pour sa part, relève du code de l'urbanisme.

### **La loi ne vise que le patrimoine tangible.**

Elle ne connaît que les biens meubles et immeubles au sens du code civil. La loi n'est pas en mesure de prendre en compte la part immatérielle du patrimoine et, de ce fait, est parfois impuissante pour protéger l'essentiel. La plupart des *Lieux de mémoire* de Pierre Nora ne relèvent pas de la loi de 1913 ; la loi ne permet pas de protéger les maisons de peintres ou d'écrivains si elles ne présentent pas un certain intérêt architectural : ce n'est pas le souvenir de Ronsard qui est protégé, à la Possonnière, c'est une maison.

### **Elle ne s'intéresse qu'à la conservation matérielle du bien.**

La loi ne s'intéresse pas à l'utilisation, la gestion, la mise en valeur du monument mais seulement à sa conservation matérielle ; pourtant, l'usage des monuments historiques est une condition de leur conservation.

## **Quel avenir pour la loi de 1913 ? Une nouvelle politique du patrimoine où le monument historique doit tenir toute sa place**

La loi de 1913 fonctionne parfaitement dans un dispositif où un État fort est sollicité pour aider des projets de restauration lourds sur des monuments importants.

### **LES ÉLÉMENTS NE SONT PLUS RÉUNIS POUR QUE LA LOI DE 1913 SOIT PLEINEMENT EFFICACE**

#### **L'État s'est affaibli.**

Il s'est affaibli au profit des collectivités locales qui jouent un rôle croissant pour la préservation du patrimoine. *La loi de répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions* de 1983 a transféré aux communes l'élaboration des plans d'occupation du sol (POS), élaborés jusque-là conjointement par l'État et les communes, ainsi que la délivrance des permis de construire, qui était assurée par l'État. Peu à peu les maires ont établi des POS, devenus plans locaux

d'urbanisme (PLU) avec la loi SRU de 2000, et ont pris en charge la préservation du patrimoine de leur territoire dans ces documents. Par ailleurs, l'Inventaire a été décentralisé aux régions, l'instrument de connaissance du patrimoine qu'il constitue n'est plus entre les mains de l'État. L'État s'est affaibli sur le plan financier : la crise économique et financière conduit à diminuer la dépense publique. Les crédits consacrés aux monuments historiques en souffrent ; les aides pour les travaux, qui étaient traditionnellement de 50 %, sont désormais de 30 à 50 % du montant de ceux-ci.

Le droit de propriété a repris toute son importance et l'État est amené à payer des sommes souvent lourdes pour dédommager les propriétaires lorsqu'il veut exercer les prérogatives prévues par la loi pour la protection du patrimoine pour les objets, comme nous l'avons vu avec la jurisprudence *Jardin d'Auvers*, mais aussi pour les immeubles, comme le montre le contentieux lié à la Grotte Chauvet.

#### **Le rôle des experts s'amointrit.**

Pour ce qui concerne la conservation des monuments historiques, les réformes de la maîtrise d'ouvrage et surtout de la maîtrise d'œuvre sont une très bonne chose mais il est encore trop tôt pour en faire le bilan. Les services de l'État sauront-ils effectuer un contrôle efficace des travaux de restauration ?

Pour ce qui concerne la protection, on observe, au niveau international, un recul du rôle des experts au profit de celui des habitants. Cette appropriation patrimoniale est très souhaitable, mais il est utile que les experts demeurent également présents pour contribuer à cerner la notion de patrimoine à protéger.

#### **Le monument n'est plus au centre de la politique des patrimoines.**

Au ministère de la culture et de la communication, la notion de patrimoine s'est élargie. Le *Code du patrimoine*, publié en 2004, regroupe les textes concernant les archives, les bibliothèques, les musées, l'archéologie ainsi que les monuments, sites et espaces protégés. La Direction générale des patrimoines, créée en 2008, réunit les anciennes directions de l'architecture et du patrimoine et des musées de France.

Mais la notion de patrimoine évolue surtout dans d'autres dimensions, qui sont extérieures aux compétences du ministère de la culture, notamment sous l'influence des conventions internationales.

### **LA NOTION DE PATRIMOINE CONNAÎT DES ÉVOLUTIONS MAJEURES, NOTAMMENT SOUS L'INFLUENCE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE MONDIAL**

#### **L'influence croissante des conventions internationales.**

*La convention du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de*

l'UNESCO définit le patrimoine culturel comme des monuments et ensembles *qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire de l'art ou de la science* et, s'agissant des sites, *du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique*. Cette notion abstraite de *valeur universelle exceptionnelle* est la clé de voûte du patrimoine mondial ; elle est précisée pour chaque bien par le Comité du patrimoine mondial. Alors qu'en France, on protège un bien matériel en raison de son intérêt, le Comité du patrimoine mondial s'attache à une valeur qui prend corps dans un bien matériel et protège le bien pour en protéger la valeur.

Dans un premier temps, l'UNESCO a inscrit des monuments isolés comme le château de Versailles, puis des ensembles urbains. À partir des années 1995, afin de mieux prendre en compte le patrimoine des pays du Sud, elle a proposé la notion de *paysages culturels*, paysages qui portent la marque de l'homme. Ce sont souvent des territoires très vastes, comme le Val de Loire, inscrit en 2000. Le dossier du Bassin minier du Nord-Pas de Calais, inscrit en 2012, montre une autre évolution de la notion même de patrimoine : ce ne sont pas les experts qui ont dit ce qui était patrimoine, mais l'expérience locale qui a choisi et construit son patrimoine. Ainsi, la motivation remplace-t-elle la doctrine ; le patrimoine est moins un objet qu'une relation : c'est ce que nous avons produit, ce que nous renvoie à notre identité. Tout peut devenir patrimoine. L'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites), qui est l'organisation consultative auprès de l'UNESCO pour le patrimoine culturel, suit attentivement ces évolutions.

*La convention sur le patrimoine immatériel* de 2003 est venue appuyer l'importance donnée à l'aspect immatériel qui complète la valeur patrimoniale de certains biens. *La convention sur la diversité des expressions culturelles* (2005) conduit à multiplier les approches de la notion de patrimoine. Enfin, *la convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société* (2005) du Conseil de l'Europe s'intéresse aux valeurs du patrimoine, et à sa fonction sociale : droit de nommer, de personnes sur le patrimoine, droit de nommer, de connaître, d'agir, de gérer...

#### **L'élargissement de la notion de patrimoine.**

Dans les cinquante dernières années, on a observé des évolutions majeures de la notion de patrimoine.

En France, l'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France a fait éclater les frontières du patrimoine : il a pour objet de recenser et, par là même, de dire ce qui est patrimoine, qu'il soit majeur ou mineur, *de la cathédrale à la petite cuillère* (André Chastel). Sur le plan international, on est passé de la protection du monument isolé à la protection globale, *holistique* du patrimoine, de la notion de monument à celle d'ensemble urbain, de paysage culturel, puis de *territoire patrimonial* ; enfin, le patrimoine est devenu un élément du développement durable.

Alors que le monument est un objet isolé, de plus en plus souvent, c'est le territoire qui est considéré comme le patrimoine car il fait le lien entre les éléments isolés qui le composent. Cette approche englobe différents types de patrimoines, objets, savoir-faire, patrimoine immatériel, paysages. Avec ce lien au territoire, nous devenons tous producteurs de patrimoine.

### Comment protéger ce nouveau patrimoine ?

La loi de 1913 et celle de 1962 sur les secteurs sauvegardés couvraient parfaitement les premières inscriptions au patrimoine mondial, elles sont le plus souvent inopérantes pour protéger les paysages culturels au sens de l'UNESCO : il s'agit, parfois, de biens très éloignés les uns des autres, comme *les chemins de Saint-Jacques*, inscrits en 1998, ou s'étendant sur des surfaces très vastes, comme *le Val de Loire, les Causses et les Cévennes* (2011) et *le Bassin minier* (2012). Ce sont souvent des protections au titre de la loi de 1930 sur les sites, sites classés ou sites inscrits, qui sont utilisées. Mais les PLU, qui permettent de protéger le patrimoine d'intérêt local, sont parfois les seuls outils disponibles pour protéger des biens inscrits au patrimoine mondial !

Le droit de l'urbanisme prend une place croissante dans la protection du nouveau patrimoine. Si le droit du patrimoine se fonde sur l'action de l'État, le droit de l'urbanisme repose sur celle des collectivités locales. L'accroissement des compétences des élus locaux, tant en matière d'urbanisme que de développement, leur donne un rôle déterminant pour préserver le patrimoine, puisqu'ils disposent à la fois des moyens de le protéger, face à la pression foncière, et de former des projets de développement urbain qui le respecte et le mette en valeur ; pour autant, les PLU ne prennent pas toujours suffisamment en compte le patrimoine. Mais, surtout, la mise en valeur du patrimoine relève du temps long ; les élus eux-mêmes évoquent le problème de la pérennité des PLU qui sont souvent en révision et changent fréquemment en même temps que les équipes municipales. Enfin, au-delà des dispositifs juridiques, il est important que le patrimoine ait un usage et un sens pour ceux qui le regardent, aujourd'hui comme au cours des siècles, même si c'est avec un autre regard et d'autres significations. Comment donner un sens et développer la sensibilisation au patrimoine dans une société diverse, avec souvent un faible enracinement local et des connaissances historiques limitées ?

### DANS CE CONTEXTE, LE MONUMENT HISTORIQUE DEMEURE ESSENTIEL

Face à cette explosion de la notion de patrimoine, le monument historique doit garder toute sa place.

#### Le monument historique garde tout son sens.

La ville et les paysages évoluent ; le monument historique est le lieu autour duquel s'organise la ville ou le paysage, au sens à la fois physique et intellectuel : il est

le porteur majeur de leur identité, de leur passé et de leur imaginaire ; il est, tout naturellement, un pôle dans l'organisation urbaine et paysagère ; il garde toute sa place.

Pour assumer ce rôle, il doit, comme le demande la loi de 1913, être en bon état de conservation et voir ses abords préservés. Il est également essentiel qu'il conserve un usage pour demeurer vivant.

C'est un patrimoine à partager. Il est utile de favoriser son appropriation par les habitants et de sensibiliser les enfants à sa construction, à son histoire, à sa place dans l'aménagement de l'espace. Il est aussi important de faire comprendre que ce patrimoine est porteur de sens pour les habitants mais aussi pour les visiteurs. C'est un patrimoine commun à partager avec les autres, avec les autres cultures, comme tout ce qui est au cœur de la culture européenne.

#### Des monuments historiques à transmettre.

L'objectif de la protection et de la conservation, c'est la transmission aux générations futures. Je voudrais, à ce sujet, évoquer deux difficultés :

- l'évolution des idées et des modes de vie pose le problème de la conservation des églises, comme ce fut le cas, à d'autres titres, dans les années 1905-1913. Le patrimoine dépasse nos convictions, nous devons le transmettre. Les églises doivent demeurer un signe de l'identité des communes, lieu de rassemblement de leurs habitants et symbole de la recherche de sens par les hommes. Leur réutilisation, si elle est nécessaire, doit savoir tenir compte de leur signification, comme on a très bien su le faire à Vendôme pour la chapelle Saint-Jacques ;
- de leur côté, les monuments privés posent souvent de délicats problèmes de transmission : chaque changement de mains peut changer leur sort. Le dispositif d'exonération des droits de succession mis en place pour la favoriser cette transmission n'est guère utilisé car il est trop contraignant pour le bénéficiaire qu'il engage pour sa vie entière.

#### Les monuments historiques de demain.

Beaucoup de classements récents concernent des édifices du XX<sup>e</sup> siècle, qui sont souvent un patrimoine menacé actuellement. On assiste aussi à des classements d'édifices de plus en plus récents, sans qu'une doctrine claire soit établie à ce sujet. Dans la société présente, où l'immédiateté et l'émotion ont pris une très grande place, il serait souhaitable d'utiliser le label *patrimoine XX<sup>e</sup> siècle* pour identifier les édifices intéressants du siècle dernier ; un minimum de recul est utile car la notion d'*intérêt public*, qui fonde le monument historique et fait de lui un patrimoine commun, doit garder tout son sens.

## Conclusion

La loi de 1913 a fait la preuve de son efficacité ; elle conserve toute sa pertinence et doit rester la colonne vertébrale du dispositif français de protection du

patrimoine. L'édifice protégé au titre des monuments historiques ne se dissout pas dans la ville et le territoire, il est un point focal de leur identité.

Mais, s'il demeure au centre du territoire patrimonial, le monument historique ne constitue plus, à lui seul, le patrimoine. Il convient donc que nous disposions d'instruments efficaces de protection des espaces patrimoniaux ; les nouveaux outils, très largement inscrits dans le code de l'urbanisme, sont loin d'être aussi efficaces que la loi de 1913. Plusieurs projets de loi actuellement à l'étude prévoient de revoir certains dispositifs importants : je souhaite que ces textes permettent de protéger mieux, et non de protéger moins.

Le besoin de patrimoine est un signe des sociétés qui se cherchent, le révélateur de déséquilibres : le développement connaît des ruptures avec la mondialisation et la crise économique, la société est de plus en plus mobile, le patrimoine peut servir de contrepoint.

On va vers un patrimoine culturel en constante évolution, vers un *tout patrimoine*. Comment faire vivre ce nouveau patrimoine en conservant l'essentiel ? Comment savoir distinguer, avec la population et les experts, ce qui peut évoluer et ce qui doit demeurer à l'identique, comment identifier et rendre compréhensibles les éléments et les valeurs à conserver ?



## La conservation d'un patrimoine exposé le mobilier protégé. État des lieux en Loir-et-Cher

ANNE-CÉCILE TIZON-GERME

Si la situation des «antiquités et objets d'art» peut être difficile dans certains départements, le Loir-et-Cher a bénéficié, dès ses débuts, de conservateurs très actifs qui ont permis la sauvegarde d'un patrimoine riche mais souvent fragile. Depuis vingt ans, l'attention particulière que lui porte le Conseil général a également contribué à la préservation de ces objets protégés<sup>1</sup>.

### Qu'est-ce qu'un objet mobilier protégé ?

En 1840, l'établissement des premières listes de classement d'immeubles, sous l'impulsion de Prosper Mérimée, prend également en compte des objets. Mais c'est la loi du 30 mars 1887 qui les institue comme «Monument historique» et régleme leur existence. Les instructions d'application établissent une typologie de ces objets susceptibles d'être protégés : *châsses, reliquaires, calices, custodes et autres pièces d'orfèvrerie, chandeliers, encensoirs, lutrins, cloches anciennes ou curieuses par leurs inscriptions ; chasubles, chapes et mitres, et autres ornements remarquables par leur antiquité ou leur belle exécution ;*

*statues, tableaux, tapisseries, broderies et tentures de tout genre ; mais encore [...] les vitraux, autels, rétables [sic], jubés, stalles, fonts baptismaux, bénitiers, tombeaux, dalles funéraires, sculptures sur pierre ou sur bois, peintures murales*<sup>2</sup>. On voit dans cette longue liste qu'à cette époque, on s'attache essentiellement aux œuvres majeures. Il est tout à fait significatif qu'en Loir-et-Cher, le premier objet protégé au titre de la loi de 1887 soit le triptyque de Thenay, chef-d'œuvre de l'art flamand du tournant du XV<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui présenté sous vitrine blindée (fig. 1).

Reconnu plus tardivement, l'objet sans doute le plus précieux du Vendômois, classé en 1953, est le calice de Prunay, daté de 1629, que le poinçon P.R. permet d'attribuer à l'orfèvre Pierre II Rousseau (fig. 2). Orné de têtes d'angelots et de motifs en argent repoussé et doré, il porte sur le pied les armes gravées de la Trinité de Vendôme : agneau pascal avec la crosse, mitre et chapeau cardinalice. Ce calice aurait été donné à l'église de Prunay par la famille de Plantière à qui appartenait le château de la Linoterie<sup>3</sup>.

La séparation des Églises et de l'État entraîne la disparition des institutions qui régissent le temporel des

1. Cet exposé doit beaucoup à différentes interventions non publiées de Dominique Menanteau, également conservateur des antiquités et objets d'art de Loir-et-Cher. Qu'il en soit ici remercié.

2. Cité dans  *Icônes et idoles. Regards sur l'objet Monument historique*, Arles, Actes Sud, 2008, p. 25.

3.  *Les trésors des églises de France*, catalogue d'exposition, musée des Arts décoratifs, Paris, 1965, p. 101.

églises et pose le problème de la conservation des objets. Pour le résoudre, le décret du 11 avril 1908 crée les conservateurs des antiquités et objets d'art et met en place un système qui, cent ans plus tard, a montré son efficacité, malgré des moyens humains et financiers souvent faibles. Selon ce décret, les CAOAs effectuent les recherches préparatoires qu'exige l'établissement de la liste de classement, exercent la surveillance des objets classés, procèdent à des récolements périodiques (art. 9). La loi de 1913 pérennise le système, complété bien plus tard par la création de commissions départementales des objets mobiliers (décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970).

## Les conservateurs en Loir-et-Cher depuis 1910

Jules-André Grenouillot (1856-1933) est le premier conservateur des antiquités et objets d'art de Loir-et-Cher, du 1<sup>er</sup> avril 1910 jusqu'en 1929. Architecte et élève de Jules de La Morandière, il était entré au service des monuments historiques en 1886 et fut nommé inspecteur des monuments historiques du Loir-et-Cher en 1890, puis en 1902, architecte en chef. On lui doit, par exemple, en Vendômois la protection de l'ensemble exceptionnel de mobilier dans l'église de Villiers. Lui succède le bien connu docteur Frédéric Lesueur (1877-1971), CAOAs de 1929 à 1963, dont l'ouvrage, *Les Églises de Loir-et-Cher*, s'enrichit de descriptions sommaires des objets remarquables. Son ami Jean Martin-Demézil (1913-2002) prend sa suite jusqu'à 1986, poursuivant les opérations de récolement et de conservation-restauration du patrimoine. Il met en application de la loi du 23 décembre 1970 en effectuant un important travail d'inventaire des objets protégés au titre des monuments historiques, il visite tous les édifices du département, réunit trois à quatre fois par an la commission départementale des objets mobiliers et fait inscrire environ 1 700 objets. Martine Tissier de Mallerai, CAOAs à sa suite de 1986 à 1995, permet la restauration de nombreux objets protégés. On doit à Nicole Patureau, qui lui succède de 1995 à 2007, la remise à jour complète des récolements des objets mobiliers, de nombreuses opérations de restauration et de mise en sécurité ainsi que la tenue régulière des commissions départementales présidées par le préfet. Elle obtient du Conseil général la création d'un poste pour la seconder. Lorsqu'elle cesse ses fonctions en 2007, elle aura assuré le plus long mandat de conservateur des antiquités et objets d'art de toute la France, depuis sa nomination dans l'Indre en 1967.

La stabilité des CAOAs depuis un siècle, leur activité intense et passionnée, constituent sans aucun doute la raison principale de la bonne connaissance des richesses du département et de la pérennité de leur conservation.

## Quelles sont les missions d'un conservateur des antiquités et objets d'art ?<sup>4</sup>

### INVENTORIER - RÉCOLER

Il est procédé par l'autorité administrative, au moins tous les cinq ans, au récolement des objets classés au titre des monuments historiques (Code du patrimoine, art. L. 622-8). En Loir-et-Cher, dans les 360 sites concernés sur 291 communes (églises essentiellement et quelques hôpitaux), deux tournées complètes ont été effectuées depuis 1996, la troisième est en cours. Ces tournées ont mis au jour de nombreux objets non repérés lors des visites effectuées dans les années 1970 par Jean Martin-Demézil. C'est le cas des ornements liturgiques des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles qui avaient peu attiré l'attention jusqu'ici. Elles offrent aussi l'occasion de compléter les protections, soit en proposant au classement des objets simplement inscrits, ou en complétant des protections, comme pour une étole et un voile de calice du XV<sup>e</sup> siècle, parties du même ensemble que la chasuble et la dalmatique de Villiers protégées en 1912 (fig. 3 et 4). Notre époque s'intéressant aussi à des œuvres non signées, moins prestigieuses, ont été protégés des tableaux qui avaient échappé à la vigilance de nos prédécesseurs, telle *Tolle et lege* dans l'église de Saint-Martin-des-Bois, huile sur toile du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui montre un épisode de la conversion de saint Augustin (fig. 5 et 6). Il arrive aussi que l'on découvre des situations surprenantes : sacristie vidée de son contenu ou au contraire qui sert de dépôts aux illuminations municipales de Noël, statues fièrement ripolinées par un curé ou des paroissiens qui aiment la couleur...

Ces tournées où l'on procède à la description des objets à l'aide de mesures précises et d'un vocabulaire technique normalisé, à leur datation, ont précisé les fiches descriptives réglementaires<sup>5</sup>. C'est ainsi que de nombreuses statues, données comme plâtre ou pierre, ont été reconnues comme des terres cuites, et pas seulement dans le Vendômois proche du diocèse du Mans où cette production d'une grande finesse et d'une belle expressivité a fait l'objet d'études récentes<sup>6</sup>.

À chaque visite, un reportage photographique est effectué, ce qui a produit une importante documentation : 15 000 photos argentiques, et tout autant sous format numérique depuis 2003. Une base de données à usage interne a été créée dont une partie est en cours de basculement sur la base Palissy du ministère de la Culture<sup>7</sup>.

4. Cf. l'histoire des CAOAs remarquablement détaillée dans l'ouvrage paru à l'occasion du centenaire de 2008 :  *Icônes et idoles. Op. cit.*

5. <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/onglet/Vocabulaires>.

6. *Terre et ciel : La sculpture en terre cuite du Maine (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Éd. du patrimoine, 2003.

7. <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/onglet/Mobilier>.



De gauche à droite, **fig. 1** : Tryptique, Thenay, XV<sup>e</sup> siècle. Bois sculpté, peint et doré. Classement 1897, restauration 2012 (coll. AD41/CAOA41); **fig. 2** : Calice, Prunay, XVII<sup>e</sup> siècle. Or et argent. Classement 1953 (coll. AD41/CAOA41); **fig. 3** : Chasuble, Villiers-sur-Loir, broderie velours et soie sur tissu. Classement 1912 (coll. AD41/CAOA41).



De gauche à droite, **fig. 4** : Étole, Villiers-sur-Loir, broderie velours et soie sur tissu. Classement 2005. Elle présente le même programme iconographique que la dalmatique protégée en 1912 (coll. AD41/CAOA41); **fig. 5** : *Tolle et lege*, Saint-Martin-des-Bois, huile sur toile. Inscription 2012 (coll. AD41/CAOA41); **fig. 6** : détail (coll. AD41/CAOA41).

### PROTÉGER - CONSEILLER

Le décret du 19 octobre 1971 institue auprès du préfet de chaque département une commission départementale des objets mobiliers. Composée d'une vingtaine de membres (élus, professionnels du patrimoine et des musées...) et animée par le conservateur des antiquités et objets d'art, elle est chargée principalement d'émettre un avis sur les propositions d'inscription à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers. En Loir-et-Cher, la commission se réunit une fois par an, si bien que, depuis les grandes campagnes de protection des années 70, on compte aujourd'hui, dans notre département, 900 objets mobiliers classés et 2500 inscrits; une trentaine de ces objets est détenue par des particuliers.

Récemment, les prospections se sont élargies aux bâtiments civils. À l'automne 2011, la commission a ainsi donné son accord à la protection du tambour de garde champêtre de Meslay avec son baudrier et sa baguette. Fabriqué par les établissements Goudet à Vendôme, il date de la fin du XIX<sup>e</sup> ou du début XX<sup>e</sup> siècle (fig. 7).

### CONSERVER - RESTAURER - INFORMER

Le Code du patrimoine stipule dans son article L 622-7 que les objets classés au titre des monuments historiques ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans l'autorisation de l'autorité administrative



**Fig. 7 :** Tambour de garde champêtre, Meslay.  
Inscription 2012 (coll. AD41/CAOA41).

*compétente* ni hors de sa surveillance. Lors des tournées, les objets en danger : statues ou boiseries attaquées par des insectes xylophages, tableaux encrassés, où les vernis se chancissent... sont signalés aux propriétaires. Notre action consiste alors à les guider dans les opérations de restauration : type d'intervention nécessaire, conseil pour la rédaction du cahier des charges de mise en concurrence des restaurateurs et le financement de l'intervention<sup>8</sup>, préconisation de mise en sécurité une fois l'objet réinstallé dans l'église.

Bien sûr, restaurer n'est pas une spécificité de l'époque contemporaine : en 2008, l'intervention sur la châsse de Saint-Bohaire, par exemple, a permis de dégager les reliefs des personnages que la première restauration effectuée en 1843, avait surchargés<sup>9</sup>.

Comme dans tous les métiers du patrimoine, il faut également faire connaître : interventions scientifiques, expositions<sup>10</sup> constituent un des volets de notre action.

8. Interviennent le plus souvent l'État, le Conseil général, le Conseil régional à travers la Fondation du patrimoine. Certaines communes sont épaulées par des associations de sauvegarde du patrimoine local (Moisy, Le Plessis-Dorin...).

9. MENANTEAU (D.), TIZON-GERME (A.-C.), « La châsse de Saint-Bohaire : un cas concret de restauration d'objet protégé », *Patrimoine dans votre commune*, n° 42, Saint-Bohaire, Blois, CDPA, p. 38-40.

10. Cf. en 1998, *De l'objet d'art à la mémoire préservée*, exposition d'une vingtaine d'objets protégés et restaurés, présentée par le Conseil général à la Maison du Loir-et-Cher.



**Fig. 8 :** Autorail X2419 (photo droits réservés, inscription 2009, photo Gilles Fraudin).

La création du portail culture41 a permis récemment de porter régulièrement l'éclairage sur l'activité de la CAO, notamment sur les opérations de restauration<sup>11</sup>.

On le voit, les missions d'un CAO découlent les unes des autres dans une logique presque chronologique. Et si les bâtiments religieux ont été inventoriés en détail, il reste encore à découvrir : « objets » insolites comme le train de la vallée du Loir, protégé en 2009, un autorail X2419 fabriqué par les établissements Decauville à Corbeil en 1952 (fig. 8). Ou bien le Spartacus de Denis Foyatier, par ailleurs auteur de la statue équestre de Jeanne d'Arc, place du Martroi à Orléans : le marbre du Louvre est bien connu car l'esclave furieux qui a brisé ses chaînes et médite sa vengeance devint un des symboles des journées de 1830<sup>12</sup>. Mais la statue de Vendôme est la seule œuvre en terre cuite repérée alors qu'il en existe quelques modèles en plâtre. Autrefois crânement plantée dans les jardins de la sous-préfecture de Vendôme, exposée aux intempéries, elle a souffert et a été transférée à l'abri au manège Rochambeau, en attendant une intervention de restauration. La troisième tournée de récolement en cours voudrait donc insister sur les objets civils, conservés en mairie ou ailleurs. Dans l'avenir, on pourrait ainsi voir s'enrichir et se diversifier le corpus loir-et-chérien.

11. <http://www.culture41.fr/Musees-et-patrimoine/Patrimoine-mobilier>.

12. Cf. la notice de l'œuvre sur le site du musée du Louvre : <http://www.louvre.fr/œuvre/notices/spartacus>



## Le mot du Président du Conseil général de Loir-et-Cher

MAURICE LEROY

**Résumé :** *Maurice Leroy, Président du Conseil général, rend compte de la politique du Département de Loir-et-Cher en matière de préservation et valorisation du Patrimoine culturel à travers ses interventions légales, comme la gestion des Archives départementales et sa politique volontariste d'appui aux initiatives des propriétaires et des associations, en particulier la Fondation du Patrimoine. Il évoque aussi une formation professionnelle à la restauration des bâtiments anciens à Blois au CFA-BTP et la restauration du bâtiment Hennebique de Romorantin.*

**Mots-clés :** *Conseil général de Loir-et-Cher, Politique culturelle en Loir-et-Cher, Hennebique, Romorantin, Chaumont-sur-Loire, Patrimoine culturel et naturel, Patrimoine et tourisme, Patrimoine et développement*

Sous la III<sup>e</sup> République, de nombreuses lois furent adoptées qui restent toujours en vigueur aujourd'hui, parfois au prix de quelques aménagements. Il y eut, bien entendu, la loi de 1881 relative à la liberté de la presse, la fameuse loi de 1901 qui facilitait la naissance des associations, ou encore la loi de 1905 portant sur la séparation de l'Église et de l'État. La loi du 31 décembre 1913 n'est pas la plus célèbre et pourtant elle revêt une

importance capitale. Celle-ci, en effet, a élargi le champ de protection des critères de classement afin qu'il ne soit plus simplement question de monuments historiques d'«intérêt national» mais également de monuments historiques d'«intérêt public», ce qui a permis d'englober le patrimoine local.

Avec une telle loi, on peut même se demander rétrospectivement si le gouvernement français n'avait pas anticipé la terrible tragédie qui allait débiter quelques mois plus tard en cette année 1914 avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale. Conflit au cours duquel les belligérants n'ont eu cure de cette loi protégeant les monuments historiques. La destruction de la cathédrale de Reims en constitue le plus vibrant exemple.

Je félicite donc votre brillante Société d'avoir choisi le centenaire de cette loi pour organiser ce colloque qui aborde des sujets qui, bien évidemment, m'intéressent en tant que citoyen attaché à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine, et aussi me concernent en ma qualité de Président du Conseil général.

Dans le cadre de la démarche «Loir&Cher 2020», qui a été initiée par le Conseil général voilà bientôt deux ans, le patrimoine architectural et naturel a occupé une place de choix. Il en résulte que le patrimoine de notre Loir-et-Cher est perçu comme un actif stratégique à condition de le préserver et d'en faire un atout de développement et d'attractivité. Ainsi, lors des deux grandes enquêtes réalisées en 2012 et 2013, les habitants

du Loir-et-Cher ont-ils affirmé leur attachement fort à leur patrimoine puisque 59 % d'entre eux ont estimé que le patrimoine naturel et architectural constitue le principal atout du département, devant sa situation géographique.

Cela signifie que ceux-ci considèrent le tourisme historique et culturel comme une force pour le Département de Loir-et-Cher. Dans un monde qui perd ses repères en cette ère de globalisation, la richesse patrimoniale d'un territoire est toujours un point d'ancrage qui témoigne de son passé et nous permet de nous rappeler d'où nous venons et ce qu'a été l'histoire de notre pays avant notre naissance.

Valeur sûre car non « délocalisable » et secteur en plein essor, le patrimoine est pour le Loir-et-Cher un levier de développement touristique, culturel et économique. Sur le plan économique, en effet, de nombreux artisans et petites entreprises participent à l'entretien, la rénovation, la valorisation du patrimoine architectural. Certaines de nos entreprises ont un savoir-faire de haut niveau et sont agréées pour la rénovation des monuments historiques. À ce titre, elles rayonnent dans la France entière.

Autre bonne nouvelle et porteuses d'avenir ! Les formations professionnelles du Loir-et-Cher s'adaptent aux caractéristiques de notre Département. Pour preuve la mise en place par le CFA-BTP 41 d'une nouvelle formation en alternance dédiée à la restauration du patrimoine qui est sanctionnée par un baccalauréat professionnel.

Cette formation professionnelle, intitulée « Interventions sur le Patrimoine bâti », prépare, sur trois années, les futurs maçons, charpentiers ou couvreurs qui interviendront dans la restauration, la rénovation ou la réhabilitation d'un bâtiment existant. Parallèlement à leur formation pratique, les étudiants suivent des cours d'histoire et d'architecture régionale, notamment afin de se familiariser avec les matériaux locaux. Ainsi sont-ce des jeunes du CFA-BTP en formation qui ont reconstruit à l'identique l'un des lavoirs de la commune de Chambon-sur-Cisse et j'en profite pour rendre hommage à la qualité de leur travail. C'est ce type de chantier qui nous permet d'envisager avec confiance l'avenir de la préservation du patrimoine que nous léguerons aux générations futures.

De même, le Conseil général a accordé une subvention importante afin que soit menée à bien la restauration du bâtiment Hennebique sur le territoire de la commune de Romorantin-Lanthenay. Ce chantier considérable, qui touche un bâtiment inscrit aux Monuments historiques, devrait prendre fin en 2015.

Dans notre région, le secteur touristique s'appuie fortement sur le patrimoine historique mais on sait qu'aujourd'hui la visite d'un château ne suffit plus. Les touristes recherchent une expérience et ne se contentent plus d'enchaîner la visite des grands sites. L'avenir

passera par la complémentarité entre les visites patrimoniales et une offre d'activités et d'événements.

Pour toutes ces raisons et pour conserver ce potentiel de développement et d'attractivité de notre patrimoine, le Conseil général investit près de 20 % de son budget culturel qui s'élève à trois millions d'euros, dans la restauration du patrimoine architectural protégé et non protégé, des Antiquités et objets d'arts et, comme de bien entendu, du patrimoine écrit à travers son service des Archives départementales.

L'ensemble des actions du Conseil général dans le domaine culturel repose sur des partenariats aussi forts qu'efficaces avec des organismes comme la Fondation du Patrimoine, le Centre Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie, le CDPA, l'association Résurgences en Vendômois et l'association Mosaïc pour ne citer qu'eux.

De même, le Conseil général, qui est un fidèle partenaire, a toujours apporté son soutien aux initiatives et manifestations organisées par la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. Les publications, expositions et colloques réalisés par votre Société ont toujours eu un apport considérable pour la valorisation du patrimoine archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. Je me souviens notamment, voilà bientôt quatre ans, de l'excellent colloque consacré à Alfred de Musset que vous avez présenté et que le Conseil général s'était fait un devoir de soutenir financièrement. Le Département continuera d'encourager tout ce qui touche à l'étude du passé de la région vendômoise, de la préhistoire à l'histoire contemporaine, qu'il s'agisse de son sol, de ses monuments et de sa littérature. C'est une entreprise dont l'utilité n'a d'égale que la noblesse.

Malgré le nom de famille que je porte, je ne voudrais pas passer pour royaliste, mais je souhaiterais néanmoins terminer mon propos par vous citer deux phrases prononcées par le roi Louis XIV ou qui lui ont été attribuées. Ces propos illustrent à merveille toute la portée, la signification et la richesse du legs patrimonial de nos ancêtres. Évoquant le château de Versailles, le Roi-soleil aurait déclaré : *Je suis vaincu que dans 100 ans, dans 200 ans, dans 300 ans, celui qui règnera sur la France d'alors saura le préserver des injures du temps, tant il sera le témoignage de la grandeur de mon pays. On y lira comme en un livre impérissable l'Histoire des héros immortels du plus beau pays qu'il y ait sur la terre.*

C'est pourquoi, en mémoire à nos ancêtres qui ont œuvré à la construction de monuments tels qu'il ne serait sans doute plus possible d'en réaliser de nos jours, il convient de nous montrer dignes de leur héritage afin d'embellir, de restaurer et de protéger ces joyaux de notre Histoire.

MAURICE LEROY  
Ancien Ministre, Député  
et Président du Conseil général de Loir-et-Cher



## Discours de clôture

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Après la synthèse des différentes communications entendues lors de cette journée et que je viens de vous présenter, l'instant est venu de clore officiellement ce colloque consacré au Patrimoine sous toutes ses formes.

La qualité remarquable des différentes interventions aura été un atout majeur à la réussite de cette journée de réflexion et d'échanges sur le rôle tenu par le Patrimoine dans l'histoire même de notre pays.

C'est la raison pour laquelle je voudrais, en votre nom à tous, remercier très vivement tous les intervenants et redire à Gérard Ermisse, notre vice-président, combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir accepté de prendre sous sa responsabilité la réalisation scientifique de cette manifestation.

Qu'il me soit également permis de joindre à ces remerciements les institutions qui ont bien voulu soutenir cette opération : le Conseil général de Loir-et-Cher, la ville de Vendôme, la DRAC, sans oublier bien sûr le groupe Monceau Assurances pour son mécénat exceptionnel.

Mais comme dans toute manifestation de cette ampleur il convient de citer aussi tous les bénévoles de l'équipe de logistique, menée par Pascal Foreau, trésorier de notre association. Pour leur engagement exemplaire, nous tenons aussi à les remercier très chaleureusement ainsi que la maison Neilz, responsable de la décoration florale des lieux.

Un très grand merci également à la presse et à la radio qui ont couvert l'événement.

Avant de passer à la table ronde organisée avec les différents candidats briguant la mairie de Vendôme, j'ai le plaisir de vous rappeler notre prochain colloque qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin 2014, sur le thème *Marescot, le Vauban de la Grande Armée*, organisé conjointement avec les Amis de Marescot et de Chalay.

BERNARD DIRY  
Président de la SASLV

